



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE¹**

DOSSIER : DE-01-2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA
DÉONTOLOGIE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**au sujet de monsieur Sam Hamad,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale et
de la Révision permanente des programmes, jusqu'au 7 avril 2016
président du Conseil du trésor, jusqu'au 7 avril 2016
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,
jusqu'au 7 avril 2016
et député de Louis-Hébert**

8 Juin 2016

¹ Chapitre C-23.1.

PRÉAMBULE

[1] Le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code) a pour objet d'affirmer les principales valeurs de l'Assemblée nationale auxquelles adhèrent les députés, d'édicter les règles déontologiques qu'ils doivent respecter et de prévoir des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles².

[2] Le Code édicte les règles déontologiques applicables à tout député³, ainsi que les règles déontologiques particulières applicables aux membres du Conseil exécutif⁴.

[3] Le commissaire à l'éthique et à la déontologie est responsable de l'application du Code et relève de l'Assemblée nationale⁵, qui le nomme. Il exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité⁶.

[4] Le député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a commis un manquement aux articles 10 à 40 ou 42 à 61 du Code peut demander au commissaire de faire une enquête⁷. La demande d'enquête est présentée par écrit et énonce les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire qu'un manquement a été commis. Le commissaire peut faire une enquête de sa propre initiative⁸.

[5] Le 1^{er} avril 2016, monsieur Sam Hamad me fait parvenir, par courriel et par la poste, une lettre par laquelle il exprime ce qui suit :

« Pour faire suite aux allégations dont j'ai fait l'objet lors de la télédiffusion de l'émission « Enquête » sur les ondes de Radio-Canada le 31 mars dernier et dans un souci de transparence et de maintien de la confiance des citoyens envers leurs élus et leurs institutions, je désire vous faire part de ma disponibilité et de mon entière collaboration à vous fournir toutes les informations que vous jugerez nécessaires pour faire la lumière sur ces allégations. »⁹

² Article 1 du Code.

³ Titre II du Code.

⁴ Titre III du Code.

⁵ Article 3 du Code.

⁶ Article 65 du Code.

⁷ Article 91 du Code.

⁸ Article 92 du Code.

⁹ Une copie de cette lettre apparaît en annexe au présent rapport.

COMPÉTENCES DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

[6] Le Code regroupe les dispositions législatives particulières qui s'appliquent aux membres de l'Assemblée nationale concernant leur comportement éthique et déontologique dans l'exercice de leur charge. Adopté par le législateur en 2010, le Code s'ajoute à la législation existante que tous les citoyens et les membres de l'Assemblée nationale doivent respecter. Par exemple, les règles de droit civil, pénal, criminel, fiscal, administratif et autres s'appliquent aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel, au même titre qu'à l'ensemble de la population, alors que des dispositions éthiques et déontologiques ont récemment été ajoutées par l'adoption du Code.

[7] Il est important de faire cette distinction puisque l'enquête du commissaire est tenue strictement en application du Code. Dans l'exercice de son pouvoir d'enquête, le commissaire n'intervient pas, même indirectement, à l'égard des compétences exercées par les autres instances.

DEMANDES D'ENQUÊTE

[8] Le 1^{er} avril 2016, le leader parlementaire de l'opposition officielle et député de Marie-Victorin, monsieur Bernard Drainville, demande au commissaire de faire une enquête concernant monsieur Sam Hamad, député de Louis-Hébert, alors ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale. Le député de Marie-Victorin soumet qu'il a « des motifs raisonnables de croire que le président du Conseil du trésor et député de Louis-Hébert a commis des manquements aux articles 16 et 17 du Code ». Il s'interroge sur la possibilité que monsieur Marc-Yvan Côté, vice-président du conseil d'administration de l'entreprise Premier Tech, ait eu un accès privilégié auprès du président du Conseil du trésor pour faire avancer un dossier d'octroi de subventions et de prêts en faveur de cette entreprise. Il ajoute que l'intervention du ministre pourrait avoir permis à l'entreprise d'obtenir des montants plus importants. Il aurait tenté d'influencer une décision au bénéfice de Premier Tech.

[9] Le même jour, le député de La Peltre, monsieur Éric Caire, s'adresse au commissaire pour porter à son attention ce qu'il estime « être un manquement grave aux règles d'éthique et de déontologie » ... « concernant notamment le rôle joué par le député de Louis-Hébert dans le processus d'obtention d'une aide financière » par l'entreprise Premier Tech. Il soumet que le président du Conseil du trésor serait intervenu auprès de plusieurs de ses collègues membres du Conseil exécutif et de haut-dirigeants des organismes publics

concernés afin de favoriser l'octroi d'une aide financière gouvernementale à l'entreprise. En conclusion, le député de La Peltrie mentionne que « pour toutes ces raisons, je vous demande d'entreprendre avec diligence des vérifications afin de statuer s'il y a matière à enquête et à déterminer si le député de Louis-Hébert a contrevenu au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale ». Il réfère plus spécialement aux articles 15, 16 et 17 du Code.

[10] Le député de Mercier, monsieur Amir Khadir, a aussi présenté, le même jour, une demande au commissaire « d'ouvrir une enquête pour déterminer si des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale ont été commis par le député Sam Hamad ». Le député de Mercier s'interroge sur la possibilité que les interventions du président du Conseil du trésor dans le processus d'attribution de prêt ou de subvention pour la compagnie Premier Tech et la nature de ses liens avec monsieur Marc-Yvan Côté puissent constituer des manquements au Code. Le député de Mercier s'interroge également sur la possibilité que le président du Conseil du trésor ait été « une source d'information stratégique » pour faire avancer les dossiers de l'entreprise auprès du gouvernement. S'appuyant sur l'article 14 du Code, il ajoute aux motifs d'enquête déjà soulevés par ses collègues sur la base des articles 16 et 17 du Code, un questionnement sur les communications du président du Conseil du trésor auprès de ses collègues du Conseil des ministres et du président d'Investissement Québec (IQ) qui constitueraient une activité flagrante de lobbyisme qui serait interdite par l'article 14 du Code.

[11] En somme, les trois demandes de faire enquête adressées au commissaire le 1^{er} avril 2016 s'appuient sur les articles 14 à 17 du Code qui se lisent comme suit :

« **14.** Un député ne peut exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q. chapitre T-11.011).

Toutefois, le présent article n'interdit pas les activités qu'exerce normalement un député dans le cadre de ses attributions.

Dans la détermination de la question de savoir si un député a exercé des activités de lobbyisme, le commissaire à l'éthique et à la déontologie doit consulter le commissaire au lobbyisme.

15. Un député ne peut se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge.

16. Dans l'exercice de sa charge, un député ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou ceux d'un de ses enfants non à charge ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou ceux d'un de ses enfants non à charge ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

17. Un député ne peut utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. »

[12] Le 1^{er} avril 2016, le commissaire informe monsieur Sam Hamad des demandes d'enquête qu'il a reçues en lui faisant parvenir successivement une copie de la demande reçue du leader parlementaire de l'opposition officielle, du député de La Peltrie et du député de Mercier, en application de l'article 91 du Code.

« 91. Le député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a commis un manquement aux dispositions des chapitres I à VII du titre II ou à celles du titre III du présent code peut demander au commissaire à l'éthique et à la déontologie de faire une enquête.

La demande d'enquête est présentée par écrit et énonce les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire que le présent code n'a pas été respecté. Le commissaire transmet une copie de cette demande au député qui en fait l'objet »

[13] Le 6 avril 2016, le commissaire transmet au député de Louis-Hébert, monsieur Sam Hamad, un préavis de l'enquête qu'il fait, à son initiative, en application de l'article 92 du Code, concernant les mêmes faits, pour déterminer s'il a commis un manquement au Code.

« 92. Le commissaire peut, de sa propre initiative et après avoir donné par écrit au député un préavis raisonnable, faire une enquête pour déterminer si celui-ci a commis un manquement au présent code. »

[14] Outre les articles 14 à 17 sur lesquels les demandes d'enquête des députés s'appuient, le commissaire ajoute que l'enquête à son initiative portera également sur le respect des valeurs de l'Assemblée nationale énoncées à l'article 6 du Code.

« 6. Les valeurs de l'Assemblée nationale sont les suivantes :

1° l'engagement envers l'amélioration des conditions sociales et économiques des Québécois;

2° le respect et la protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques;

3° le respect envers les membres de l'Assemblée nationale, les fonctionnaires de l'État et les citoyens.

La conduite du député est empreinte de bienveillance, de droiture, de convenance, de sagesse, d'honnêteté, de sincérité et de justice. Par conséquent, le député :

1° fait preuve de loyauté envers le peuple du Québec;

2° reconnaît qu'il est au service des citoyens;

3° fait preuve de rigueur et d'assiduité;

4° recherche la vérité et respecte la parole donnée;

5° a un devoir de mémoire envers le fonctionnement de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques. »

[15] Pour débiter l'analyse de ces demandes d'enquête et l'examen des circonstances relatives à un manquement au Code, je rencontre, le 12 avril 2016, monsieur Sam Hamad afin de l'informer du déroulement de l'enquête. Ce dernier est accompagné de son ex-directeur de cabinet, monsieur Steeve LeBlanc. Pour ma part, je suis assisté par Me Marie-Claude Prémont.¹⁰

[16] Cette rencontre est, non seulement, le moment d'informer monsieur Sam Hamad du déroulement de l'enquête qui débute, mais également une occasion pour ce dernier de soumettre au commissaire ses premières observations en lien avec les questionnements soulevés par les demandes d'enquête. Monsieur Hamad nous a invités à prendre connaissance de certains documents qui lui ont été soumis, à titre de ministre, dans le cadre du traitement des demandes d'aide financière de la part de Premier Tech.

[17] Outre les rencontres que Me Marie-Claude Prémont et moi avons effectuées, les enquêteurs Jean-Marc Arel, Alain Gagné et Yvan Roy ont rencontré les personnes dont les noms apparaissent dans les paragraphes qui suivent et ont procédé à l'examen des documents recueillis à l'occasion de ces rencontres.

[18] Après avoir terminé la collecte et l'analyse de ces renseignements, nous avons à nouveau rencontré monsieur Sam Hamad ainsi que les députés qui ont

¹⁰ Professeure titulaire à l'ÉNAP à Montréal.

soumis des demandes d'enquête. Ils ont été invités à fournir leurs observations, comme le prévoit l'article 96 du Code.

« 96. Le commissaire enquête à huis clos et avec toute la diligence voulue. Il permet au député qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière. Il lui donne notamment l'occasion de lui fournir ses observations et, s'il le demande, d'être entendu :

1° d'abord, sur la question de déterminer si le député a commis un manquement au présent code;

2° puis, après lui avoir fait part de sa conclusion et de ses motifs à cet égard, sur la sanction qui pourrait lui être imposée.

Le commissaire ne peut commenter publiquement une vérification ou une enquête, mais il peut confirmer qu'une demande a été reçue à cet effet ou encore qu'une vérification ou une enquête a commencé ou a pris fin. Il peut également indiquer pourquoi, après vérification, il a décidé de ne pas tenir d'enquête. »

[19] En application de l'article précité, monsieur Sam Hamad a eu l'occasion de commenter la partie du présent rapport relative aux faits et aux observations.

EXPOSÉ DES FAITS

[20] Il s'agit de considérer les interventions de monsieur Sam Hamad en lien avec des demandes présentées par l'entreprise Premier Tech.

[21] Comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent, une demande fut présentée par Premier Tech dans le cadre du projet d'acquisition structurante dans l'industrie nord-américaine de la tourbe de mousse de sphaigne, impliquant Sun Gro HIF. En 2011, l'entreprise Premier Tech soumet aussi une demande au gouvernement dans le cadre du projet *Fabrication Avancée et Innovation pour Renforcer l'Excellence* (FAIRE). Par ailleurs, en 2012, Premier Tech a soumis au gouvernement une proposition de modifications à une mesure fiscale pour le développement des affaires électroniques.

[22] Parfois, les événements survenus au cours du traitement de ces demandes se déroulent simultanément. Voici un résumé des renseignements les plus pertinents que nous avons recueillis au cours de l'enquête, aux fins de l'analyse du respect des principes éthiques et des règles déontologiques du Code par le député de Louis-Hébert.

1. Contexte historique

[23] En 1923 à New York, des immigrants allemands créent Peat Moss Corporation et importent des produits d'horticulture d'Allemagne. En 1933, ils décident d'ouvrir une première tourbière en sol nord-américain et se tournent vers le Canada où se trouve la plus importante réserve de tourbe au monde. L'entreprise américaine choisit Rivière-du-Loup où l'on trouvait, à l'époque, un consulat américain.

[24] En 1963, monsieur Bernard Bélanger acquiert Tourbière du Saint-Laurent qui exploitait une usine de tourbe à l'Isle-Verte appartenant à l'entreprise de New York. La société change de nom pour devenir Tourbière Première, lorsqu'elle s'associe au groupe américain Premier Peat Moss.

[25] En 1987, Tourbière Premier devient Premier Tech et fait son entrée à la bourse de Montréal. En 1990, Premier Tech met en place le groupe Équipement Industriel. En 1995, Premier Tech met sur pied une nouvelle division de solutions pour le traitement des eaux usées pour les secteurs résidentiel et municipal.

[26] En 2007, Premier Tech ferme son capital en rachetant toutes les actions du groupe qui sont sur le marché.

[27] En avril 2010, Premier Tech acquiert Sure-Gro, fabricant de produits horticoles destinés aux consommateurs. Cette acquisition permet d'augmenter significativement la part des produits horticoles. En 2011, le chiffre d'affaires de Premier Tech passe de 262 M\$ à plus de 400 M\$. En 2011, Premier Tech acquiert Malpec Peat Moss Ltd de Rexton au Nouveau-Brunswick.

[28] À la fin de 2011, Premier Tech abandonne, à la dernière seconde, sa tentative d'acheter Sun Gro HIF, son plus important compétiteur dans le secteur de la tourbe, duquel elle détenait déjà environ 20 % des actions.

[29] En 2012, Premier Tech achète la société américaine vonGAL Corporation. L'entreprise mène plusieurs projets conjoints avec le milieu universitaire et s'est même dotée d'un conseil scientifique regroupant, entre autres, des représentants de l'Université Laval, de l'INRS et de l'Université de Sherbrooke. En 2013, Premier Tech acquiert Conder Solutions. En 2014, Premier Tech acquiert Rewatec UK. La croissance annualisée de Premier Tech dépasse 10 %. La croissance s'accélère depuis 2008, autant à l'interne que par des acquisitions et beaucoup en Europe. En somme, Premier Tech est devenue une entreprise internationale comprenant 3 200 employés dans 24 pays, dont le siège social est à Rivière-du-Loup.

[30] Le député de Louis-Hébert, monsieur Sam Hamad, a été élu député de cette circonscription aux élections générales du 14 avril 2003. Il a été

successivement réélu aux élections générales des 26 mars 2007, 8 décembre 2008, 4 septembre 2012 et 7 avril 2014. Entre le 18 décembre 2008 et le 19 septembre 2012, il fut notamment ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale jusqu'au 10 août 2010, ministre des Transports du 11 août 2010 au 6 septembre 2011 et ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) du 7 septembre 2011 au 19 septembre 2012. Il fut vice-président du Conseil du trésor du 15 janvier 2009 au 19 septembre 2012. Du 28 janvier 2016 au 7 avril 2016, le député de Louis-Hébert fut ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

2. Projet d'acquisition de Sun Gro HIF

[31] En mai 2009, Premier Tech présente à la Société générale de financement du Québec (SGF) et à IQ le projet appelé Jupiter concernant une acquisition structurante dans l'industrie nord-américaine de la tourbe de mousse de sphaigne. Le projet consiste essentiellement à acquérir les actions de Sun Gro HIF que Premier Tech ne détient pas déjà et implique un déboursé de 71 M\$.

[32] Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet majeur d'investissement, Premier Tech sollicite l'appui des autorités gouvernementales en s'adressant au MDEIE, à la SGF, telle qu'elle existait à l'époque et à IQ, ainsi que d'autres partenaires financiers. Les demandes de Premier Tech font l'objet d'un examen attentif de la part des spécialistes de ces différentes organisations.

[33] Le 13 décembre 2010, la demande de Premier Tech est soumise au conseil d'administration de la SGF. L'apport de fonds ne sera pas autorisé pour les motifs suivants.

« Bien qu'il convienne que la SGF puisse supporter l'expansion de firmes québécoises pour qu'elles occupent une place importante dans leur champ d'activités, la présente transaction s'appuie sur un endettement trop élevé. L'apport en équité doit être accru.

Les administrateurs sont donc d'avis de ne pas autoriser un apport de fonds par la société selon les modalités décrites au cours de la présente assemblée. Par contre, il y a lieu d'indiquer à Premier Tech l'intérêt de la société à participer à un éventuel financement de ce projet, en fonction d'un prix d'acquisition de la cible qui soit ramené à la baisse et qu'une plus grande partie du financement requis soit faite sous forme de véritable équité. »

[34] Dans les jours qui suivent, les dirigeants de Premier Tech communiquent entre eux sur ce qu'ils perçoivent comme un blocage de leur demande auprès de la SGF. Dans les courriels qu'ils échangent en décembre 2010, le président et chef de l'exploitation, le vice-président développement des affaires et le vice-président du conseil d'administration mentionnent notamment que le C.A. de la SGF a refusé son propre projet Jupiter. Le 23 décembre 2010, le vice-président du conseil d'administration écrit au président et chef de l'exploitation en transmettant une copie au vice-président développement des affaires ce qui suit :

- Jean, je rappelle que Sam a offert son aide pour convaincre le trésor, (Sam siège au trésor, ce qui n'est pas le cas de tous les ministres).

Après discussion hier soir avec lui je comprends que personne (Gignac) ne lui a demandé de l'accompagnement.

Surprise pour moi que le 17m\$, j'ai toujours entendu 10m\$.

J'attends d'ici la fin de la journée le retour de Sam qui parlera à Daoust et peut-être à Bazin. (...)

Notre prochaine action devra être systématique, ordonné et musclé au plus haut sommet de l'état. Souhaitons juste que nous ayons le temps de le faire après le 4 janvier.

Jean, tel que convenu hier, dès le retour de Sam, je te fais rapport.

Marc-Yvan Côté

[35] Plus tard dans la journée, il écrit de nouveau :

- Jean

Mon ami vient de me faire rapport sur les deux téléphones fait ce jour même.

Il a d'abord parlé à Daoust, il est au courant du dossier mais dit ne pas pouvoir intervenir avant le 1^{er} janvier date effective de son embauche.

Il a promis, a notre ami, qu'il travaillerait pour tenter de trouver une solutions. Une observation qu'il a fait qui mérite notre attention est à l'effet que le coût est élevé.

(...)

Le deuxième téléphone a été fait à Gignac, qui est lui aussi en vacance.

(...)

Il lui a réitéré que c'était un dossier auquel il tenait et lui offrait de l'aider. Notre ami a convenu avec Gignac que tu pourrai lui faire un téléphone pour refaire le point et tenter à nouveau de trouver une manière de le réaliser. Gignac te retournera ton appel.

Prochain ca IQ le 12 janvier avec les nouveaux membres, (Daoust)

Notre ami après en avoir parlé avec Daoust est d'avis qu'il faut trouver un face saving (peut-être le coût sachant que la transaction ne se fera pas à 7.50\$)

Tout ce beau monde revient de vacance vers le 8 janvier.

Entre temps, je peu reparler à notre ami.

Voilà.

Marc-Yvan

ps : je l'envoie qu'a toi afin de protéger notre ami.

libre a toi de partager l'écrit avec M. Bélanger et le verbaliser aux autres. »

[36] Jusqu'au début de 2011, le projet de Premier Tech concernant l'acquisition de Sun Gro HIF était à l'initiative de cette dernière et comportait un certain nombre d'inconnus, notamment le juste prix à offrir pour l'achat des actions.

[37] Au départ, Premier Tech proposait 7,50 \$ l'action. Or, au début de l'année 2011, Sun Gro HIF et IKO Entreprises annoncent qu'elles se sont entendues pour la vente à IKO Entreprises à un prix de 6,60 \$ l'action. Après analyse et discussions avec ses partenaires financiers, Premier Tech confirme son intention de déposer, à son tour, une offre ferme d'acquisition dans une fourchette de prix de 6,85 \$ à 7,20 \$ par action.

[38] Le 19 janvier 2011, Premier Tech transmet un mémorandum à ses partenaires financiers, y compris IQ, pour les informer de son intention de déposer une offre d'achat et qu'elle est à la recherche d'engagements fermes de participation au financement de cette acquisition.

[39] Entre le 7 et le 10 février 2011, les dirigeants de Premier Tech communiquent entre eux au sujet des démarches qui pourraient être effectuées pour soutenir une nouvelle demande auprès du conseil d'administration de la SGF, alors que le processus de regroupement avec IQ est en cours. Le président et chef de l'exploitation, le vice-président développement des affaires et le vice-président du conseil d'administration mentionnent notamment ce qui suit dans leurs courriels, le 7 février 2011 :

- Jean

Je viens de recevoir un appel de Sam. Il va parler à Gignac demain pour qu'il parle au réseau de la Nationale.

Contrairement à mes croyances Dorais est d'obédience conservatrice depuis longtemps, donc proche de Bazin.

Sam le connaît bien et s'offre de lui parler si nous le souhaitons.

Marc-Yvan Côté

[40] Puis, le 10 février 2011 :

- Jean

Notre ami a fait ses téléphones en après-midi.

Il a d'abord parlé à Daoust afin de savoir si c'était une bonne affaire de parler à Dorais.

Daoust lui a dit qu'il supportait le dossier et, que c'était important de parler à Dorais.

Il était semble-t-il heureux que notre ami puisse le faire.

Il a donc parlé à Dorais qui lui a dit qu'il y avait un conseil lundi et qu'il voyait à l'ordre du jour le dossier de Premier.

Notre ami lui a fait part que c'était le souhait du gouvernement que ce dossier se réalise. Il semble que le message était assez ferme.

Voilà le nouveau.

Marc-Yvan Côté

[41] Le 14 février 2011, Premier Tech soumet à la SGF un document semblable à celui du 1^{er} février précédent qui, cette fois, est présenté au conseil d'administration de la SGF pour l'acquisition de Sun Gro HIF. Les recommandations de la SGF aux membres du conseil d'administration sont les suivantes :

- Étant donné que les conditions émises par le conseil d'administration de la SGF le 13 décembre 2010 quant à la présence de la SGF dans la transaction Premier Tech Ltée-Sun Gro, à savoir :
 - que le prix d'acquisition de la cible soit ramené à la baisse
 - et qu'une plus grande partie du financement requis soit fait sous forme de véritable équité,

ne sont pas nommément remplies mais;

- étant donné que la SGF supporte l'expansion de firmes québécoises dans leur marché;
- étant donné l'importance stratégique de cette transaction pour Premier Tech Ltée et l'économie régionale du Bas-Saint-Laurent;
- étant donné l'intérêt témoigné par les deux investisseurs institutionnels du Québec qui envisagent y contribuer;

- étant donné que l'apport de fonds demandés est pour un montant largement moindre qu'en décembre dernier et seraient entièrement placés au sein de la société-mère,
- le comité d'investissement de la SGF soumet le présent investissement pour fins d'approbation par le conseil d'administration.

Le même jour, il est résolu par le conseil d'administration de la SGF :

- d'approuver un apport de fonds de 32 M \$ par la société ou l'une de ses filiales au sein de Premier Tech Ltée, sous forme de débenture, le tout selon les termes et conditions énoncés dans la présentation faite au conseil d'administration, sous réserve que ladite débenture puisse être convertible et que les prêteurs subordonnés, dont la société, puissent jouir d'une représentation de deux membres au conseil d'administration de Premier Tech Ltée, étant entendu que la société devra détenir un de ces sièges; et
- d'autoriser, agissant de concert, deux administrateurs ou deux officiers ou un administrateur et un officier de la société ou de toute filiale impliquée de celle-ci à signer tout document et à poser tous les gestes jugés utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution. »

[42] Le 28 février 2011, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration, monsieur Jacques Daoust, alors président du nouvel organisme regroupant la SGF et IQ, informe les administrateurs que Premier Tech « n'a pu avoir d'entente avec l'entreprise et ses prêteurs éventuels, dont la SGF, relativement au volet d'une éventuelle conversion de la dette en capital-actions. L'entreprise a donc décidé de ne pas procéder à la transaction projetée d'achat de Sun Gro.»

3. Projet d'acquisition de Sure-Gro

[43] Au début de 2010, à la suite de discussions entre IQ et Premier Tech, l'entreprise présente un projet qu'elle désigne sous le nom de VÉNUS, concernant l'acquisition de l'entreprise Sure-Gro Holdings inc. et de ses filiales, pour un coût de 62 M\$. Sur réception de la documentation demandée à l'entreprise, IQ prépare une proposition de financement de 15 M\$ sur dix ans.

[44] Le 11 février 2010, IQ présente une offre à Premier Tech, dans le cadre du programme gouvernemental « RENFORT », pour un prêt maximal de 15 M\$, avec intérêts, pour une durée de dix ans comportant un moratoire de trois ans sur le remboursement du capital. Après avoir pris connaissance de la lettre d'IQ, la proposition est acceptée par monsieur Jean Bélanger pour Premier Tech, le 26 février 2010.

[45] Premier Tech procède à l'acquisition de Sure-Gro Holdings inc., le 8 avril 2010. À la suite d'une recommandation du 9 avril 2010 du directeur des

comptes majeurs et du directeur du financement spécialisé d'IQ, l'intervention financière recommandée par les membres du comité de crédit de l'organisme, le 12 avril 2010, est autorisée par le ministre du MDEIE, le 26 mai 2010.

[46] Le 30 juin 2010, IQ présente officiellement son offre de participation financière, sous forme de prêt, puisque cette proposition a été acceptée par Premier Tech.

4. Projet de développement des compétences

[47] Le 30 mars 2011, monsieur Yves Goudreau de Premier Tech, présente à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) un document intitulé *Projet LEAP (Leadership, Excellence, Accomplissement, Passion)*. Il s'agit d'un projet économique d'envergure de développement des compétences lié à la croissance de Premier Tech dans le cadre du déploiement du plus important programme privé d'IR & D jamais réalisé dans l'Est du Québec présenté au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le vice-président développement des affaires mentionne dans sa lettre :

« PT devra investir plus de 100 M \$ dans un audacieux programme d'IR&D nommé IPSO. Ce programme d'innovation de produits, procédés, de services et d'offres commerciales nécessite sa conjonction avec le développement des compétences et des connaissances de notre personnel. Il est à noter qu'IPSO sera le plus important investissement privé d'IR et D jamais réalisé dans l'Est du Québec. Cet état de fait pose des problèmes majeurs de formation de la main-d'œuvre dans une région éloignée telle que l'exode des jeunes vers les centres urbains de Montréal et Québec, le vieillissement accéléré de la population et la faible offre de main-d'œuvre qualifiée en région. »

[48] Plus loin, monsieur Goudreau ajoute :

« PT est prête à investir des efforts financiers d'envergure pour mettre en conjonction IPSO et son programme de formation LEAP. PT sollicite l'appui financier de 4,788 M \$ répartis entre les PEE (2,394 M \$) et les autres programmes du MESS (2,394 M \$) pour mettre sur pied la mise en œuvre de cette proposition d'investissement et d'assurer les capacités de PT à développer la valeur du plein potentiel de ses équipiers. »

[49] En fait, cette lettre de mars 2011 est l'aboutissement de travaux préparatifs et de communications qui s'échelonnent sur plusieurs années.

[50] Le 21 juin 2011, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, madame Julie Boulet, écrit au vice-président développement des affaires pour l'informer de l'aide accordée par Emploi Québec. Elle mentionne notamment ce qui suit :

« C'est avec grand plaisir que je confirme qu'à la suite d'une recommandation positive de la Commission des partenaires du marché du travail, une aide financière maximale de 2 281 750 \$ vous est accordée par Emploi Québec pour la formation de 1 105 employés, dont 90 nouveaux. »

5. Projet FAIRE

[51] En septembre 2011, Premier Tech présente aux autorités du ministère l'avant-projet d'un programme identifié sous l'acronyme FAIRE (Fabrication Avancée et Innovation pour Renforcer l'Excellence). L'entreprise soumet alors les problématiques suivantes :

- « 1. Les deux derniers programmes d'IR & D de Premier Tech Ltée ont été soutenus par le programme Partenariats Technologiques Canada. Ce programme n'a pas été reconduit par le gouvernement du Canada.
2. Depuis le 17 août 2011, l'accréditation CNE de PT est terminée.
3. Sans soutien gouvernemental, Premier Tech Ltée se verrait dans l'obligation d'analyser le déploiement de son programme FAIRE vers d'autres pays susceptibles de permettre la réalisation de celui-ci.
4. Pour maintenir notre position de leader manufacturier sur la scène mondiale, Premier Tech Ltée se doit d'implanter au Québec les outils de production, de gestion et des systèmes offrant le plus haut rendement par heure de travail. »

[52] Le 20 octobre 2011, la sous-ministre du MDEIE, madame Christyne Tremblay, soumet au ministre, monsieur Sam Hamad, une note ministérielle ayant pour objet « Premier Tech Ltée – Programme Fabrication Avancée et Innovation pour Renforcer l'Excellence (FAIRE) ». Cette note ministérielle vise à informer le ministre du projet de l'entreprise en lui précisant le contexte. La demande prévoit une participation financière répartie entre l'entreprise pour environ 52 M\$, IQ sous forme d'un prêt d'environ 22,5 M\$ et d'une subvention d'environ 16,5 M\$ auxquels s'ajouterait une contribution du gouvernement du Canada.

[53] La note ministérielle indique que depuis le 1^{er} août 2011, Premier Tech ne bénéficie plus de la mesure fiscale pour les activités d'innovation réalisées dans un carrefour de la nouvelle économie (CNE), cela se traduit par un manque à gagner de 2,8 M\$ par an, soit 14 M\$ sur cinq ans. Même si l'aide financière demandée par Premier Tech paraît élevée par rapport à la création d'emplois, cette note ministérielle propose de poursuivre les discussions avec l'entreprise afin d'identifier les possibilités d'intervention du gouvernement.

[54] Le vice-président développement des affaires de Premier Tech communique, le 7 novembre 2011, avec monsieur Alexandre Boucher, directeur de cabinet adjoint du ministre Sam Hamad, en lui demandant : « Est-ce qu'il y a une avenue d'établie pour notre projet d'investissement? »

[55] Le même jour, monsieur Alexandre Boucher écrit à monsieur Yves Goudreau et lui indique : « Je t'assure qu'on est mobilisés du côté politique et administratif. Mais compte-tenu des sommes qui sont en jeu, il faut nous laisser un peu de temps, mais en vous revenant assez rapidement. »

[56] Le 10 novembre 2011, monsieur Denis Goulet, directeur de la Direction régionale du ministère à Rivière-du-Loup, fait parvenir à son collègue André Lavigne à Québec la version finale du programme FAIRE concernant un investissement total de 111,223 M\$. Sont joints les documents nécessaires à l'analyse de la demande. Le lendemain, monsieur Goulet transmet un document de travail intitulé *Processus de traitement du programme FAIRE de l'entreprise Premier Tech Ltée* qui indique les différentes étapes à réaliser dans le cadre d'une demande d'aide financière en application de l'article 19 de la *Loi sur Investissement Québec*.

[57] Le 18 novembre 2011, monsieur Yves Goudreau communique avec monsieur Marc-Yvan Côté pour demander s'il a des développements pour le projet FAIRE. Monsieur Côté explique que « la partie n'est pas gagnée, il nous reste du travail à faire. » Monsieur Côté ajoute qu'il doit voir monsieur Sam Hamad pour en savoir davantage et ainsi mieux articuler « nos prochaines démarches ». Après ces échanges de courriels, monsieur Yves Goudreau, vice-président développement des affaires chez Premier Tech, présente officiellement, le 8 décembre 2011, une proposition d'investissement au MDEIE, en s'adressant au sous-ministre adjoint, monsieur Mario Bouchard.

[58] Le même jour, monsieur Yves Goudreau communique avec monsieur Marc-Yvan Côté et lui décrit, en cinq points, la démarche devant conduire à une décision du gouvernement concernant la demande de prêt et de subvention de Premier Tech, dont un suivi au bureau du ministre. En outre, il émet des hypothèses concernant les contributions qui pourraient être retenues à la suite de l'analyse du projet par IQ, d'une part, et Développement économique du Canada (DEC), d'autre part.

[59] Le 13 décembre 2011, monsieur André Lavigne, conseiller à la Direction des interventions stratégiques et de l'ingénierie financière du MDEIE, consulte monsieur Yves Goudreau de Premier Tech concernant un projet de note ministérielle à être présentée au ministre, qui doit donner l'orientation finale concernant la demande de Premier Tech.

[60] Le 21 décembre 2011, monsieur Yves Goudreau communique par courriel avec monsieur Marc-Yvan Côté pour lui rappeler que monsieur André Lavigne, conseiller au MDEIE, a fait parvenir à Premier Tech, la semaine précédente, un projet de la note ministérielle sur la base de laquelle le ministre doit donner l'orientation finale. Il indique que le ministre est à l'extérieur jusqu'au 19 janvier 2012 et lui demande s'il est possible « d'activer sa position (du ministre) pour rédiger au plus vite le décret ». Il prévoit que le décret pourrait être terminé pour le 1^{er} février 2012 et présenté deux semaines plus tard au Conseil des ministres, le 15 février 2012.

[61] Le 10 janvier 2012, monsieur Yves Goudreau revient à la charge auprès de monsieur Marc-Yvan Côté pour l'informer que : « la note ministérielle devra être présentée dans les prochaines heures. Les avis sectoriels doivent être donnés incessamment. » Plus tard dans la journée, monsieur Yves Goudreau écrit de nouveau à monsieur Marc-Yvan Côté pour préciser, en dix points, l'état d'avancement du dossier et les démarches à venir pour la suite. Il souligne, notamment, que le ministre doit quitter le 17 janvier 2012 vers Davos pour deux semaines. Il s'interroge sur la possibilité que la décision ministérielle soit prise à distance. Monsieur Marc-Yvan Côté lui répond : « Je suis en contact avec sa secrétaire [la secrétaire du ministre Sam Hamad] pour le voir avant son départ. »

[62] Dans un document d'analyse du 13 janvier 2012, IQ soumet certaines interrogations concernant le projet de l'entreprise. On y indique, notamment, que le projet de l'entreprise paraît intéressant et stratégique, surtout dans l'optique où l'on veut conserver une entreprise de pointe au Québec. On ajoute que « la demande de l'entreprise génère un taux d'impact budgétaire de 85 % bien au-delà du niveau permis à ESSOR de 15 % et nécessiterait l'adoption d'un décret gouvernemental. De plus, les retombées économiques sont négatives sur une période de cinq ans [;]. Si le gouvernement juge opportun d'aller de l'avant avec ce projet, il serait alors approprié de considérer une intervention avec le scénario 3 avec un taux d'impact budgétaire de 15 %. Dans les scénarios 2 et 4, l'adoption d'un décret serait également nécessaire.»

[63] Le 16 janvier 2012, se tient une rencontre statutaire entre le ministre, les dirigeants du ministère et d'IQ au cours de laquelle une note ministérielle est soumise au ministre en vue d'obtenir la position ministérielle. Outre la demande initiale de l'entreprise, la note présente quatre scénarios visant à proposer une aide financière ponctuelle à Premier Tech. Comme le mentionne le paragraphe qui suit, il est recommandé de considérer le scénario 3 correspondant à un prêt sans intérêt d'IQ à la hauteur de 11,2 M\$ et une contribution financière non remboursable (subvention) de 7,5 M\$ pour un total de 18,7 M\$.

[64] Ce dernier scénario semble avoir été retenu à l'occasion de cette rencontre statutaire puisqu'il est repris dans la lettre que transmettra IQ à l'entreprise le 25 janvier suivant. Toutefois, aucun compte rendu des rencontres statutaires n'est préparé. La recommandation de la note ministérielle mentionnée précédemment comporte trois points qui se lisent comme suit :

- « Premier Tech Ltée est devenue une entreprise dynamique grâce en partie au programme de crédits d'impôt. Le gouvernement du Québec a pris la décision d'abolir et de modifier ces programmes. Premier Tech Ltée savait que ces programmes étaient temporaires.
- Considérant cependant l'incidence économique importante de l'entreprise en région, de la présence de pressions pour attirer une partie de l'entreprise à l'extérieur du Québec et le fait qu'une partie des travaux du programme FAIRE pourrait être admissible au programme Appui à l'innovation-soutien à l'innovation technologique dans les entreprises, il est recommandé de considérer l'octroi des contributions mentionnées au scénario 3, soit un PRSI de 11,2 M et une subvention de 7,5 M de dollars dans les deux cas.
- Le choix de ce scénario nécessite cependant une approbation d'un décret par le conseil des ministres. »

[65] Le même jour, le directeur de cabinet adjoint du ministre Sam Hamad, monsieur Alexandre Boucher, communique avec monsieur Yves Goudreau. Il écrit : « On me dit que le ministère et IQ vont entrer en contact avec vous dans les prochains jours pour vous faire une proposition. » Rapidement, monsieur Goudreau répond : « Est-ce que les *quantums* (subvention et prêt) sont en ligne avec les discussions? » Sans tarder, monsieur Boucher répond à son tour : « Je vais te laisser apprécier la position du ministère. On se reparle par la suite. »

[66] Le 17 janvier 2012, le directeur du financement spécialisé à IQ informe son collègue, le directeur des comptes majeurs « Je viens d'avoir un appel conférence avec Yves Goudreau de la cie., [Premier Tech] Mario et André Lavigne concernant la décision du ministre lors de la statutaire d'hier. Yves a été informé que la proposition du ministre est de 7,5 M\$ en CFNR et de 11,2 M\$ en PRSI pour un total de 18,7 M\$ sur un projet de 111,223 M\$. »

[67] Dans un courriel entre messieurs Yves Goudreau et Jean Bélanger du 17 janvier 2012, Yves Goudreau indique « Sam et MY se sont parlés. MY croit pouvoir augmenter de 2-3 M\$. J'ai parlé au sous-ministre du MDEIE et il s'agirait d'un effort important dans la situation actuelle de coupures. Si nous faisons l'entente en deux phases avec DEC, nous serons à 41,5 M\$. »

[68] Le 25 janvier 2012, IQ communique avec Premier Tech pour l'informer, en accord avec le ministre, des principaux paramètres de l'aide financière envisagée pour la réalisation du projet FAIRE. On ajoute que si ces paramètres sont acceptés, une recommandation sera acheminée au Conseil des ministres aux fins de décision.

[69] Parmi ces paramètres, on indique qu'on vise le déploiement de FAIRE sur une période de cinq ans dans trois groupes d'affaires, soit technologie environnementale, équipement industriel, horticulture et agriculture. L'entreprise devra créer 100 nouveaux emplois en plus des 1 050 emplois existants. Les montants de l'intervention financière se répartissent de deux façons. Une contribution financière non remboursable (CFNR) par IQ de 7,5 M\$ et un prêt sans intérêt (PRSI) d'IQ de 11,2 M\$. Le prêt sera d'une durée maximale de dix ans et comportera un moratoire de 36 mois à compter du premier déboursement.

[70] Dès le lendemain, le 26 janvier 2012, monsieur Jean Bélanger communique avec monsieur Marc-Yvan Côté. Il écrit : « À quel moment pourrait-on se parler? Et à quel numéro? »

[71] Le 30 janvier 2012, le directeur de cabinet adjoint du ministre Sam Hamad écrit à monsieur Yves Goudreau de Premier Tech: « As-tu eu un appel du ministère? » Monsieur Goudreau répond à son interlocuteur en indiquant les paramètres de la lettre du 25 janvier 2012 déjà reçue. Il termine son commentaire en écrivant : « On aimerait bien toutefois que le 7,5 M \$ soit majoré à 9,5 M \$. » Alexandre Boucher répond à son tour : « Je comprends de ton courriel que si le 7,5 M passait à 9,5 M ce serait acceptable pour vous? »

[72] À l'issue d'un échange de courriels du 31 janvier 2012 entre les dirigeants de Premier Tech, un projet de document au sujet du programme FAIRE, intitulé *Demande de majoration de la contribution non remboursable proposée à Premier Tech Ltée de 7,5 M à 9,5 M* est préparé. Dans un courriel du 1^{er} février 2012, monsieur Yves Goudreau écrit à monsieur Marc-Yvan Côté pour solliciter ses commentaires de la façon suivante : « Voici ce que nous avons sorti comme aide-mémoire pour notre ami. » Plus loin, il écrit : « Tu as le document Word si tu veux le modifier. S'il ne te convient pas, envoie-moi un e-mail et je le referai. » Il précise que l'en-tête de Premier Tech ne sera pas sur le document qui doit servir d'aide-mémoire pour monsieur Sam Hamad. Plus tard, monsieur Marc-Yvan Côté écrit à monsieur Yves Goudreau : « C'est amplement suffisant comme arguments et document. »

[73] Concernant le même projet d'aide-mémoire, monsieur Marc-Yvan Côté écrit, le même jour, à monsieur Jean Bélanger ce qui suit : « C'est un très bon tour d'horizon, l'argumentaire est à la hauteur des attentes. J'entreprends la démarche. »

[74] Le 9 février 2012, monsieur Sam Hamad rencontre monsieur Marc-Yvan Côté à l'occasion d'un déjeuner. Par la suite, ce dernier écrit à monsieur Jean Bélanger de Premier Tech ce qui suit : « J'ai rencontré à 7 heures ce matin notre ami pour faire le point. Je vais tenter de te rejoindre plus tard afin de te transmettre l'état de situation. Je souhaite le faire sur un téléphone régulier. »

[75] Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance d'une nouvelle note ministérielle portant la date du 9 février 2012. La sous-ministre prépare cette note ministérielle afin d'obtenir la position du ministre concernant la contribution financière proposée à Premier Tech. Cette note ministérielle, prise en considération à la réunion statutaire du lendemain, comprend plusieurs éléments qui se retrouveront subséquemment dans l'annexe au mémoire du ministre adressé au Conseil des ministres. Parmi les documents annexés à cette note ministérielle, un document d'analyse du 9 février 2012, portant l'en-tête d'IQ, présente différents renseignements relatifs aux données financières du projet, notamment les retombées économiques du scénario 3. Dans la section « Prochaines étapes » l'analyse d'IQ énumère trois étapes dont la première est « Compléter les négociations ». Pour sa part, la note ministérielle recommande au ministre de retenir le scénario 3 qui prévoit un prêt sans intérêt de 11,2 M\$ et une subvention de 7,5 M\$, comme en faisait état la proposition initiale du 25 janvier 2012.

[76] Le 9 février 2012 vers 17 heures, Premier Tech adresse, par courriel, une demande aux représentants d'IQ et du ministère intitulée : « *Demande de modification de la contribution non remboursable pour le programme FAIRE* ». Monsieur Yves Goudreau écrit notamment : « Suite à une deuxième analyse de votre proposition de la participation financière du gouvernement du Québec au programme d'investissement FAIRE de Premier Tech Ltée, nous vous demandons que la contribution non remboursable proposée de 7,5 M \$ soit augmentée à 9,5 M \$. Considérant l'importance de l'investissement total du programme FAIRE, Premier Tech Ltée considère qu'une contribution non remboursable de 9,5 M \$ du gouvernement du Québec est raisonnable. » Toutefois, les arguments élaborés dans l'aide-mémoire mentionné ci-dessus ne sont pas repris. Ce courriel sera rapidement acheminé aux responsables d'IQ et du ministère en vue de la rencontre statutaire avec le ministre du lendemain à 14 heures.

[77] Le 10 février 2012, une nouvelle rencontre statutaire se tient entre le ministre, les dirigeants du ministère et d'IQ. Le dossier de Premier Tech est à l'ordre du jour. Puisqu'il n'existe aucun compte rendu écrit de cette rencontre statutaire, comme c'est le cas pour la précédente du 16 janvier 2012, nous ne sommes pas en mesure de déterminer avec précision quelle fut l'orientation prise à cette occasion. En pratique, la contribution financière non remboursable proposée à Premier Tech sera, à la même période, majorée d'un million de dollars passant de 7,5 M à 8,5 M\$. D'une part, les dirigeants d'IQ et du ministère expliquent que ce genre de décision est prise par le ministre à l'occasion des rencontres statutaires. De son côté, monsieur Sam Hamad est catégorique et affirme qu'il a mandaté IQ et le ministère afin de poursuivre les négociations, jusqu'à ce que l'offre soit acceptée par Premier Tech.

[78] En considérant les communications du directeur de cabinet adjoint de monsieur Hamad immédiatement après la rencontre statutaire, il semble qu'une orientation aurait été arrêtée pendant la rencontre. En effet, ce dernier écrit à monsieur Yves Goudreau : « On a travaillé fort. Vous aurez des nouvelles bientôt via le canal régulier. » Monsieur Goudreau répond : « Positif-négatif? ». Enfin, monsieur Boucher complète son message en écrivant : « On parlait de loin. Mais, on a travaillé fort pour ne pas avoir le *statu quo*. »

[79] Le 29 février 2012, IQ fait parvenir à Premier Tech une nouvelle lettre qui annule et remplace celle du 25 janvier 2012 concernant les principaux paramètres de l'aide financière envisagée, pour permettre la réalisation du projet de l'entreprise au Québec. Il s'agit du déploiement du projet FAIRE sur une période de cinq ans dans ses trois groupes d'affaires, soit technologie environnementale, équipement industriel, horticulture et agriculture qui devra créer 100 nouveaux emplois en sus des 700 emplois permanents existants. Cette fois, le document soumet un prêt sans intérêt de la part d'IQ à la hauteur de 11,2 M\$ et une contribution financière non remboursable de la part d'IQ à la hauteur de 8,5 M\$.

[80] Les principaux paramètres de l'aide financière envisagés le 29 février 2012 diffèrent, pour certains points, des paramètres soumis à l'occasion de la lettre du 25 janvier 2012. Par exemple, la création de 100 nouveaux emplois en sus des 1 050 emplois existants est remplacée par la création de 100 nouveaux emplois en sus des 700 emplois permanents existants. IQ explique que les emplois saisonniers ont été retirés des 1 050 emplois mentionnés le 25 janvier 2012 pour ramener le chiffre des emplois permanents existants à 700. La contribution financière non remboursable a été augmentée d'un million de dollars passant de 7,5 M\$ à 8,5 M\$. Le prêt sans intérêt est ramené à une durée maximale de huit ans alors qu'elle était auparavant de dix ans.

[81] Le lendemain, le 1^{er} mars 2012, la lettre d'offre d'IQ du 29 février 2012 est acceptée par Premier Tech et transmise à monsieur Hugo Lacroix, directeur des comptes majeurs à IQ, par monsieur Martin Noël, vice-président de Premier Tech.

[82] Premier Tech ayant accepté la lettre d'offre d'IQ, la sous-ministre soumet au ministre, le 13 mars 2012, une dernière note ministérielle concernant la contribution financière à Premier Tech pour la réalisation de son programme d'investissement et de dépenses en matière d'innovation. Cette note ministérielle invite le ministre à approuver le projet de mémoire, de décret et l'annexe à la recommandation ministérielle en vue de les soumettre au Conseil des ministres. Elle reprend les termes de la lettre adressée à Premier Tech le 29 février 2012.

[83] Le 16 mars 2012, monsieur Yves Goudreau de Premier Tech communique avec monsieur Iya Touré d'IQ et André Lavigne du ministère « Nous aimerions savoir où nous sommes rendus dans l'évolution de notre dossier de financement »

[84] Le même jour, monsieur Lavigne communique avec monsieur Goudreau pour l'informer que le dossier a été transmis aux autorités ministérielles. Monsieur Yves Goudreau s'adresse alors à monsieur Marc-Yvan Côté pour l'informer de ces échanges. Ce dernier répond ce qui suit : « Notre ami sera de retour de Floride lundi matin. »

[85] Le 22 mars 2012, monsieur Sam Hamad signe le mémoire adressé au Conseil des ministres concernant l'aide financière ponctuelle proposée en faveur de Premier Tech.

[86] À l'occasion de la rencontre du 26 mai 2016, monsieur Hamad a soumis à notre attention un document d'IQ portant la date du 1^{er} avril 2012 intitulé « Analyse et diagnostic IQ », faisant référence à l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec. Comme son nom l'indique, ce document fournit les données techniques relatives, notamment, aux retombées économiques et à l'impact d'une subvention de 8,5 M\$ et d'un prêt sans intérêt de 11,2 M\$. La date du document paraît erronée puisqu'à la page 2, on mentionne que « L'aide est accordée en vertu du décret no 333-2012 en date du 4 avril 2012. »

[87] Le 3 avril 2012, monsieur Denis Goulet, du bureau régional du ministère, informe monsieur Yves Goudreau que le dossier de Premier Tech « passe au Conseil du trésor aujourd'hui. » Il ajoute, « prochaine étape : conseil des ministres, ça devrait être demain. »

[88] Le 3 avril 2012, le Conseil du trésor émet un avis sur le projet de Premier Tech. Le ministre ne participe pas à la séance du Conseil du trésor qui concerne le projet qu'il a soumis. Tout en exprimant différentes réserves, le Conseil du trésor recommande au Conseil des ministres de prendre un décret autorisant une aide financière à Premier Tech, comprenant un prêt sans intérêt de 11,2 M\$ et une contribution financière non remboursable de 8,5 M\$.

[89] Le lendemain, le 4 avril 2012, le Conseil des ministres adopte le décret 333-2012 ratifiant l'octroi d'une aide financière à Premier Tech, dans les proportions mentionnées précédemment.

[90] Le 10 avril suivant, le directeur du bureau de circonscription du ministre écrit à Marc-Yvan Côté pour s'assurer qu'il est bien informé des derniers développements dans le dossier de Premier Tech. Il écrit : « Salut mon ami, juste pour valider si tu as bien reçu la réponse jeudi dernier au sujet de Premier... »

[91] Le 26 avril 2012, deux lettres sont transmises par IQ à Premier Tech confirmant que l'organisme a été autorisé, d'une part à accorder un prêt sans intérêt au montant maximum de 11,2 M\$ et d'autre part, une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximum de 8,5 M\$, en vertu du décret 333-2012 en date du 4 avril 2012.

[92] Le 7 mai 2012, une conférence de presse se tient au siège social de Premier Tech à Rivière-du-Loup pour faire l'annonce de l'aide accordée par le gouvernement du Québec à Premier Tech dans le cadre de son projet FAIRE. Le même jour, monsieur Jean Bélanger écrit à Marc-Yvan Côté pour le remercier de sa contribution en soulignant que la conférence de presse fut un franc succès. Et il ajoute : « mais surtout pour vous dire merci car c'est beaucoup votre résultat. »

6. Affaires électroniques

[93] Le 16 mai 2012, monsieur Yves Goudreau consulte monsieur Marc-Yvan Côté concernant un projet de lettre à adresser à monsieur Sam Hamad au sujet d'une demande de modification du crédit d'impôt pour les affaires électroniques. Le même jour, monsieur Marc-Yvan Côté répond que cette lettre convient parfaitement et il demande d'être informé lorsqu'elle sera signée et expédiée. Le lendemain, monsieur Goudreau informe Marc-Yvan Côté que la lettre a été signée et expédiée.

[94] Le 26 juin 2012, monsieur Yves Goudreau communique avec monsieur Alexandre Boucher, du cabinet du ministre, pour lui demander s'il a des nouvelles de l'avis pour les affaires électroniques. Monsieur Boucher lui répond : « Il y a du mouvement. Je te tiens au courant ». Monsieur Goudreau

s'adresse alors à monsieur Marc-Yvan Côté de la façon suivante : « Je souhaite que le courant soit du bon bord mais je n'ai pas le contenu officiel. Notre ami peut-il intervenir? ». Pour sa part, monsieur Côté répond : « Ma rencontre est programmée pour le début de la semaine prochaine. »

[95] Le 29 juin 2012, monsieur Yves Goudreau communique de nouveau avec monsieur Alexandre Boucher en lui mentionnant « Est-ce qu'on peut faire le point sur les affaires électroniques? ». Monsieur Boucher répond immédiatement « Les projets de lettre sont en cours. Dès que j'ai le contenu de la lettre, je t'appelle sans faute. ». Monsieur Yves Goudreau communique alors avec monsieur Marc-Yvan Côté pour lui mentionner « On dirait que la lettre tarde. Peut-être qu'elle est modifiée en fonction des demandes des finances??? »

[96] Le 4 février 2013, madame Annie-Claude Babin informe monsieur Marc-Yvan Côté que « Monsieur Sam Hamad a tenté de le joindre. »

OBSERVATIONS DU LEADER PARLEMENTAIRE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, MONSIEUR BERNARD DRAINVILLE

[97] Le 18 mai 2016, Me Marie-Claude Prémont et moi avons rencontré le leader parlementaire de l'opposition officielle concernant la demande d'enquête qu'il a fait parvenir au commissaire, le 1^{er} avril précédent. Il était accompagné d'un conseiller politique, monsieur Simon Therrien-Denis.

[98] À cette occasion, j'informe nos interlocuteurs des démarches effectuées depuis le dépôt de la demande d'enquête, notamment la rencontre avec monsieur Sam Hamad, le 12 avril 2016, ainsi que les rencontres avec les autres personnes dont la liste apparaît en annexe et les documents consultés.

[99] Sur le fond de sa demande d'enquête, le député fait référence aux faits rapportés par l'émission *Enquête* de Radio-Canada en soulignant qu'il y a là certainement des apparences de trafic d'influence, de renvoi d'ascenseur qui s'est soldé par un avantage pour l'entreprise. Il se dit troublé de ce qu'il a vu et entendu à l'occasion de ce reportage. En faisant un lien avec le déjeuner entre monsieur Marc-Yvan Côté et monsieur Sam Hamad, il attire l'attention du commissaire sur les courriels transmis par le directeur de cabinet adjoint qui annonce que quelque chose s'en vient et « qu'on a travaillé fort pour ne pas avoir le *statu quo* »

[100] Le leader parlementaire de l'opposition officielle constate que monsieur Hamad intervient auprès des ministres Courchesne et Gignac et du président d'IQ, qui était alors monsieur Jacques Daoust, sans oublier la relation étroite qu'il entretient avec monsieur Marc-Yvan Côté. Il rappelle qu'en 2008, monsieur

Sam Hamad n'était pas ministre du MDEIE mais plutôt ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

[101] Le député s'interroge, non seulement sur le lien d'amitié confirmé par les échanges avec Marc-Yvan Côté, mais également sur la question du financement politique. Le ministre aurait-il été appelé à intervenir en considération d'un financement politique? Il invite le commissaire à la prudence dans l'analyse de la preuve en rappelant que les renseignements pertinents à l'examen du respect des règles déontologiques ne sont pas nécessairement des renseignements que l'on retrouve dans les documents officiels ou dans les témoignages des responsables administratifs. La recherche de tous les renseignements pertinents exige donc une attention particulière. Il soumet que si les interventions du ministre étaient motivées par la recherche d'une contribution politique ou par l'espoir de ne pas déplaire à son ami, cela constituerait une manière abusive de favoriser les intérêts d'une autre personne au sens de l'article 16 du Code.

[102] Le député invite le commissaire à considérer l'ensemble des interventions de monsieur Sam Hamad et à en faire l'analyse les unes par rapport aux autres, vu la même façon de faire d'un dossier à l'autre. Cette analyse est nécessaire lorsqu'il y a un risque d'une interface politique qui ne laisse aucune trace dans les documents officiels. Le commissaire ne doit pas hésiter à utiliser tous les pouvoirs qui lui sont délégués par la *Loi sur les commissions d'enquête*.

[103] Selon le leader parlementaire de l'opposition officielle, monsieur Sam Hamad a également contrevenu à l'article 17 du Code lorsqu'il a divulgué aux représentants de l'entreprise des informations qui ne sont généralement pas accessibles au public. Par exemple, les prédispositions de la présidente du Conseil du trésor sont des informations qui ne sont pas librement accessibles, selon lui. Monsieur Drainville rappelle qu'il a déjà siégé au Conseil des ministres et qu'il a discuté avec ses collègues. Ces échanges, comme ceux des ministres au Conseil du trésor, sont confidentiels. Il ajoute que les discussions avec monsieur Clément Gignac qui était, à l'époque, ministre du MDEIE, sont des discussions dont la teneur n'est pas disponible au grand public.

[104] Enfin, le leader parlementaire de l'opposition officielle explique que malgré les décisions subséquentes du Conseil du trésor et du Conseil des ministres, il est possible d'exercer une influence auprès du ministre qui, au départ, recommande l'étude du dossier par ces instances.

OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE LA PELTRIE, MONSIEUR ÉRIC CAIRE

[105] Le 18 mai 2016, Me Marie-Claude Prémont et moi avons rencontré le député de La Peltrie concernant la demande d'enquête qu'il a fait parvenir au commissaire, le 1^{er} avril précédent. Il était accompagné d'un conseiller politique, monsieur Cédric Lavoie.

[106] À cette occasion, j'informe le député des démarches effectuées depuis le dépôt de sa demande d'enquête, notamment la rencontre avec monsieur Sam Hamad, le 12 avril 2016, ainsi que les autres rencontres avec les personnes dont la liste apparaît en annexe et les documents consultés.

[107] Sur le fond de sa demande d'enquête, le député se dit préoccupé de voir que des décisions se prennent au Conseil des ministres et que monsieur Sam Hamad, qui était membre du Conseil des ministres et du Conseil du trésor, ait pu informer Premier Tech de la teneur des discussions. Il rappelle l'obligation d'un membre de l'Assemblée nationale de respecter la confidentialité de certains renseignements dans l'exercice de sa charge.

[108] Le député de La Peltrie reconnaît que chaque membre de l'Assemblée nationale a un devoir de représentation pour prêter assistance aux personnes et aux groupes qui demandent son aide dans leurs rapports avec l'État. Toutefois, il soumet que certaines règles doivent être respectées. Par exemple, chaque membre de l'Assemblée nationale doit expliquer en quoi et quand il peut prêter assistance à un citoyen ou à un groupe et en quoi il ne peut pas, le cas échéant. Il ajoute que le devoir de prêter assistance aux citoyens n'est pas illimité. Il doit respecter le cadre légal applicable, avec une certaine rigueur.

[109] Le député de La Peltrie insiste sur le fait que le devoir de représentation du citoyen par le député s'effectue de façon gratuite. Il ne peut y avoir une contrepartie quelconque. À ce sujet, une intervention d'un membre de l'Assemblée nationale ou d'un ministre en contrepartie d'une contribution politique serait totalement contraire aux règles déontologiques prescrites par le Code. En application de l'article 15 du Code, la recherche d'une contribution politique constituerait, selon le député, un intérêt personnel.

[110] Enfin, le député de La Peltrie souligne que le pouvoir discrétionnaire du ministre doit toujours relever de critères objectifs. En aucun temps, le pouvoir discrétionnaire ne doit permettre au ministre d'accorder une subvention à qui ne la mérite pas, lorsque le dossier est analysé sur la base de critères objectifs. Toute décision du ministre est imputable et doit être justifiée selon ces critères objectifs.

OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE MERCIER, MONSIEUR AMIR KHADIR

[111] Le 19 mai 2016, Me Marie-Claude Prémont et moi avons rencontré le député de Mercier concernant la demande d'enquête qu'il a fait parvenir au commissaire, le 1^{er} avril précédent. Il était accompagné d'un conseiller politique, monsieur Nicolas Lévesque.

[112] À cette occasion, j'ai informé le député des démarches effectuées depuis le dépôt de sa demande d'enquête, notamment la rencontre avec monsieur Sam Hamad, le 12 avril 2016, ainsi que les autres rencontres avec les personnes dont la liste apparaît en annexe et les documents consultés.

[113] Sur le fond de la demande d'enquête, le député invite le commissaire à un examen attentif des faits qu'il recueille au cours de l'enquête, dans l'objectif de déceler les motivations réelles de monsieur Sam Hamad au moment de ses interventions. Il insiste plus spécialement sur « l'association forte » qui existe entre monsieur Sam Hamad, Marc-Yvan Côté et la firme Roche, considérant ce qui a été dévoilé au cours des dernières années.

[114] Le député de Mercier s'interroge sur la recherche de contributions politiques dans le contexte de ces interventions au bénéfice de l'entreprise. Il recommande au commissaire d'effectuer des vérifications attentives à ce sujet, plus spécialement en s'adressant à l'association de la circonscription de Louis-Hébert.

[115] Puisque la demande d'enquête du député de Mercier soulève la possibilité d'un manquement déontologique à l'article 14 du Code, ce dernier soumet que monsieur Sam Hamad a fait du lobbying au profit d'une compagnie privée. Cela serait bien différent du mandat prescrit par le Code de porter assistance aux personnes et aux groupes qui demandent leur aide dans leurs rapports avec l'État.

[116] Concernant l'application de l'article 16 du Code qui interdit de favoriser « d'une manière abusive » les intérêts de toute autre personne, monsieur Khadir soumet qu'il s'agit pour un membre de l'Assemblée nationale de soutenir une cause plutôt que d'intervenir pour un projet précis. Il est important, selon le député, de faire la distinction afin de s'assurer qu'il n'y a pas dans la démarche d'un ministre l'objectif d'obtenir un avantage indu au profit d'une entreprise alors qu'une autre entreprise en serait privée. Selon lui, plusieurs éléments suscitent des interrogations dans le cadre de l'enquête actuelle. Le député de Mercier rappelle qu'il s'agit d'une intervention effectuée par monsieur Hamad pour une entreprise qui n'est pas située dans sa circonscription. L'intervention est effectuée au bénéfice d'une entreprise en particulier, entreprise avec laquelle monsieur Hamad entretient des relations amicales. Voilà autant de

circonstances qui conduiraient à constater que les intérêts de cette entreprise sont favorisés « d'une manière abusive ». Monsieur Khadir ajoute que monsieur Marc-Yvan Côté aurait très bien pu faire appel au soutien du député de la circonscription de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour.

[117] Le député de Mercier soumet enfin que l'entreprise et monsieur Marc-Yvan Côté ont eu un accès privilégié au pouvoir décisionnel grâce au système d'influences qu'ils ont construit en lien avec des contributions politiques. Dans ce contexte, monsieur Sam Hamad ne mérite aucun bénéfice du doute.

OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE LOUIS-HÉBERT, MONSIEUR SAM HAMAD

[118] Les 12 avril, 25 et 26 mai 2016, Me Marie-Claude Prémont et moi avons rencontré monsieur Sam Hamad qui fait l'objet de l'enquête actuelle. Pour ces trois rencontres, il est accompagné de monsieur Steeve LeBlanc qui fut son directeur de cabinet, lorsqu'il exerçait ses fonctions de membre du Conseil exécutif.

[119] En réponse aux demandes d'enquête dont il fait l'objet, monsieur Hamad précise d'abord qu'il faut comprendre qu'il est un ministre proactif. Il veut toujours servir l'intérêt du Québec. Quand j'ai une demande d'un citoyen, peu importe qui il est, j'ai un devoir de servir. Je suis proactif, dit-il. Il soumet divers exemples de dossiers pour lesquels il est intervenu activement. Il invite le commissaire à consulter certains sous-ministres qui le connaissent bien. Il ajoute, c'est ma réputation, j'interviens pour aider les citoyens.

[120] Parmi les demandes d'aide financière présentées par Premier Tech, monsieur Hamad a apporté avec lui divers documents qu'il avait toujours en main, notamment les notes soumises au ministre par la sous-ministre et des copies de lettres d'intention transmises par IQ à l'entreprise. Il mentionne que les fonctionnaires ont toujours dit qu'il s'agissait d'un bon dossier qu'il a, en conséquence, appuyé.

[121] Monsieur Hamad soumet que, peu importe les interventions qui auraient pu avoir lieu, rien n'a changé dans l'analyse et les décisions qui ont été prises pour Premier Tech. Sa responsabilité comme ministre est de défendre ses dossiers devant ses collègues. C'était son rôle de tenter de convaincre la présidente du Conseil du trésor. Il n'aurait divulgué aucune information confidentielle au sujet de ses discussions avec cette dernière. De la même façon, monsieur Hamad confirme avoir parlé avec monsieur Marc-Yvan Côté en janvier 2012. Il le connaît effectivement à titre d'ex-collègue de travail chez Roche en ajoutant qu'ils ne se côtoyaient pas étroitement dans cette entreprise de plus de 1 000 employés.

[122] Le député de Louis-Hébert nie avoir sollicité les dirigeants de Premier Tech pour du financement politique. En référant aux courriels de décembre 2008 publiés par Radio-Canada, il souligne qu'ils confirment que Premier Tech n'a pas reçu de demande de financement de sa part.

[123] Par ailleurs, monsieur Sam Hamad explique qu'il entretient un lien particulier avec Rivière-du-Loup puisqu'à son arrivée au Canada, il s'est d'abord installé à cet endroit, à titre d'étudiant inscrit au Cégep de Rivière-du-Loup. Il a par la suite poursuivi ses études à la Faculté de génie de l'Université Laval.

[124] La rencontre du 25 mai 2016 visait à informer plus précisément monsieur Hamad des différents éléments recueillis au cours de l'enquête et l'inviter à soumettre ses observations en lien avec les différents projets soumis par Premier Tech dans le cadre de leurs demandes d'aide financière.

[125] Invité à commenter les courriels de décembre 2010 concernant le projet d'acquisition de Sun Gro HIF, monsieur Hamad déclare qu'il est faux de dire qu'il a offert son aide. Il ajoute qu'il n'a fait que vouloir s'informer de la situation sans tenter d'exercer des pressions ou une influence abusive dans le dossier. Il ajoute qu'il faut prendre avec un grain de sel les propos véhiculés par certaines personnes dont l'objectif serait justement de se vanter qu'ils ont parlé au ministre ou qu'ils vont lui parler afin de justifier leur propre job.

[126] Concernant les démarches subséquentes qu'il a effectuées dans le dossier, Sam Hamad insiste pour préciser qu'il n'a jamais exercé de pressions pour influencer les décisions prises par les instances responsables. C'est le rôle que les gens attendent de nous, dit-il. Dans ce contexte, il a parlé avec le ministre Clément Gignac au sujet du dossier de Premier Tech.

[127] Il ajoute que ni monsieur Gignac ni lui n'auraient influencé le conseil d'administration d'IQ qui s'appuie sur des analyses approfondies des dossiers.

[128] Interrogé sur les limites que pourraient avoir ces échanges, notamment lorsqu'il s'agit d'un dossier qui concerne un ex-collègue de travail, une connaissance ou un ami, monsieur Hamad explique que la limite aux interventions des ministres consiste à respecter l'interdiction d'agir ou d'influencer « d'une manière abusive » d'agir comme le mentionne l'article 16 du Code.

[129] Il mentionne qu'il ne faut pas se surprendre que les ministres soient sollicités par ces entreprises qui s'adressent à tous les niveaux du gouvernement dans le cadre des diverses demandes qu'elles présentent. Référant aux courriels qui sont échangés entre son directeur de cabinet adjoint et l'entreprise, monsieur Hamad mentionne qu'il est tout à fait normal que ces

entreprises veuillent connaître l'état d'avancement de leur dossier. Il n'y voit aucun indice d'une communication inappropriée de renseignements.

[130] Comme les courriels le mentionnent, monsieur Hamad a déjeuné avec Marc-Yvan Côté le 9 février 2012. Il soumet qu'il a pris note des commentaires exprimés par monsieur Côté à cette occasion concernant la demande de Premier Tech. Il n'aurait pas été question des montants en jeu. Comme l'avait exprimé dans une rencontre précédente monsieur Marc-Yvan Côté, il s'agissait d'une rencontre d'information mais le *quantum* n'a pas été discuté.

[131] Quant à la réunion statutaire du lendemain présidée par le ministre et devant notamment porter sur la demande de Premier Tech, monsieur Hamad insiste pour dire qu'il a simplement donné mandat au ministère et à IQ de poursuivre les négociations. Il n'aurait fixé aucun montant pour la subvention, même si l'on a appris qu'après cette statutaire, la subvention proposée à Premier Tech est passée de 7,5 M\$ à 8,5 M\$. S'il reconnaît qu'il aurait pu établir un montant plus élevé, il précise que ce n'est pas sa façon de fonctionner et qu'il s'est limité à demander aux autorités de poursuivre les négociations pour régler.

[132] À la question de savoir si les interventions de monsieur Hamad auraient pu être motivées par la recherche de contributions politiques, ce dernier explique qu'il est fondamental de distinguer les actions d'un parti politique des actions d'un gouvernement. Il ajoute qu'il est vraiment indifférent aux contributions financières, ça n'influence pas du tout son travail de ministre. De la même façon, il explique que même s'il connaît monsieur Marc-Yvan Côté, c'est à titre de vice-président du conseil d'administration de Premier Tech qu'il le contacte, dans le cadre de la demande d'aide financière de cette entreprise.

[133] Monsieur Hamad soumet qu'il n'a pas contrevenu à l'article 17 du Code concernant la communication de renseignements qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser des intérêts personnels, parce que les renseignements qui ont été communiqués à l'entreprise sont des renseignements qui sont échangés avec le ministère et IQ, dans le cours normal du traitement de ces demandes. Même si, dans certains cas, il s'agit de renseignements qui ne sont pas accessibles au public parce qu'il s'agit de renseignements industriels ou financiers sur la situation de l'entreprise, notamment, il n'y aurait pas de contravention à l'article 17 du Code. Selon monsieur Hamad, c'est la même chose concernant les réserves exprimées par le Conseil du trésor dans le traitement d'une demande. Ces renseignements sont communiqués à l'entreprise pour qu'elle puisse en être informée, comprendre la situation et agir en conséquence.

[134] Aux observations qui précèdent, monsieur Hamad ajoute, à l'occasion de la rencontre du 26 mai 2016, des renseignements que le commissaire doit connaître, vu le cadre particulier des interventions qui sont discutées.

[135] Dans une première étape, monsieur Hamad tient à rappeler que monsieur Marc-Yvan Côté n'est pas un ami. En effet, ils ne partagent aucune activité ou loisir, comme la pêche. Leurs familles respectives ne se connaissent pas. Roche est une grande entreprise et messieurs Hamad et Côté ont travaillé dans des secteurs différents, sans qu'ils aient à se côtoyer étroitement. D'ailleurs, monsieur Hamad est un ingénieur, ce qui n'est pas le cas pour monsieur Côté. Il ajoute que lorsque monsieur Côté souhaite prendre rendez-vous avec lui, il communique avec sa secrétaire alors que s'il était un ami, il pourrait le contacter directement, surtout avec les moyens de communication modernes comme le cellulaire et les textos. Il reconnaît que son bureau de circonscription a sollicité Marc-Yvan Côté pour des contributions politiques à des événements parce que c'est un libéral et non parce que c'est un ami. Tout au plus, monsieur Hamad reconnaît que Marc-Yvan Côté est une connaissance. Il n'évolue pas du tout dans le même monde que monsieur Marc-Yvan Côté.

[136] Concernant le financement politique, monsieur Hamad affirme qu'il n'est pas du tout impliqué dans ces activités de financement. Il affirme qu'il ne fait pas de sollicitation. D'ailleurs, elles ont bien changé puisqu'aujourd'hui les contributions sont plafonnées à 100 \$. Monsieur Hamad et Steeve LeBlanc ont fait des vérifications auprès des autorités du Parti libéral du Québec pour constater qu'il n'y aurait eu aucune contribution politique de la part des représentants de Premier Tech dans la circonscription de monsieur Hamad. Ce dernier fait mention du relevé qu'il a obtenu concernant ces contributions. Par exemple, monsieur Yves Goudreau de Premier Tech aurait fait une contribution en 2012 dans la circonscription de Charlevoix, alors que son épouse s'était portée candidate. En somme, monsieur Hamad conclut que les chiffres démontrent clairement que, contrairement à ce que laissent entendre les courriels publiés, il n'y a pas de contribution significative de la famille Bélanger, ni à son endroit (dans sa circonscription), ni au Parti libéral du Québec. Il ajoute, « monsieur Marc-Yvan Côté n'est pas impliqué dans le financement. »

[137] Concernant la demande d'aide financière de Premier Tech qui a conduit à une augmentation de la subvention en février 2012, monsieur Hamad insiste sur le fait qu'il s'agissait de poursuivre les négociations, en soulignant que c'est important de comprendre ça. Il ajoute que s'il avait demandé des bénéfices « non raisonnables » pour Premier Tech, il y aurait des notes des fonctionnaires au dossier à ce sujet. S'il y en avait, vous les auriez trouvées, dit-il. Il ajoute que le dossier a, par la suite, été soumis à l'analyse du

Secrétariat du Conseil du trésor et des comités ministériels, avant d'être présenté au Conseil des ministres. Ces étapes ont été franchies sans que l'on soulève des interrogations à ce sujet. Selon lui, la note d'IQ du 1^{er} avril 2012 « Analyse et diagnostic IQ » donne les motifs à l'appui de la décision d'accorder une aide financière à Premier Tech correspondant à un prêt sans intérêt de 11,2 M\$ et une subvention de 8,5 M\$.

[138] En terminant, monsieur Hamad réitère que Marc-Yvan Côté n'est pas son ami et que de toute façon, absolument rien dans cette relation n'a influencé ses démarches et le suivi du dossier de Premier Tech.

ANALYSE

[139] L'enquête a révélé que, dans l'exercice de sa charge de membre du Conseil exécutif, monsieur Sam Hamad est intervenu, notamment, à la demande de monsieur Marc-Yvan Côté, concernant les démarches effectuées par Premier Tech pour un accompagnement de l'État dans son développement. Monsieur Sam Hamad reconnaît qu'il a fait des interventions et soumet que les règles déontologiques prescrites par le Code ont été respectées.

[140] Aux fins de l'analyse de ces interventions en fonction des articles 14 à 17 du Code, voyons d'abord la nature et les conditions d'exercice des pouvoirs du ministre en application de la *Loi sur l'Investissement Québec* (chapitre I-16.0.1) (Loi).

1- Responsabilités déléguées au ministre

[141] La Loi permet au gouvernement de confier à IQ la responsabilité d'administrer un programme d'aide financière qu'il détermine ou lui confier le mandat d'administrer une aide financière ponctuelle, pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec, comme le prévoient les articles 18 et 19 de cette loi.

« 18. La société doit administrer les programmes d'aide financière que peut élaborer le gouvernement, ainsi que tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner.

19. Lorsque le gouvernement lui a confié le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec. »

[142] Les représentants du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) qui exercent maintenant les fonctions qui étaient autrefois attribuées au MDEIE, ainsi que les représentants d'IQ, nous ont renseignés sur les éléments de base de la mise en œuvre de ces programmes.

[143] Nous avons appris que l'aide financière peut prendre diverses formes, notamment un prêt remboursable sans intérêt (PRSI). Dans certains cas, il s'agira d'une garantie de prêt ou d'un prêt avec intérêts. En outre, l'aide financière peut prendre la forme d'une contribution financière non remboursable (CFNR), c'est-à-dire une subvention.

[144] Lorsqu'IQ applique les programmes élaborés par le gouvernement, conformément à l'article 18 précité, on dira qu'il s'agit de l'administration de « fonds propres »

[145] Lorsque le gouvernement adopte un décret pour autoriser une aide financière ponctuelle « pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec », conformément à l'article 19 de la Loi, on dira qu'IQ administre un « mandat » financé par le Fonds de développement économique du Québec. En effet, le gouvernement confie alors un mandat à IQ pour accorder et administrer l'aide financière. Il arrive aussi que l'aide apportée à une entreprise présente deux composantes, c'est-à-dire une partie constituée des fonds propres d'IQ et une partie provenant d'un mandat financé par le Fonds de développement économique du Québec.

[146] Chaque demande d'aide financière implique un travail détaillé effectué par les experts du ministère et d'IQ, appuyée par les spécialistes de l'entreprise. Selon le cas, ces analyses conduisent à une contribution d'IQ à même les fonds propres. Sinon, lorsque les conditions donnant ouverture à l'application de ces programmes ne sont pas respectées, des démarches peuvent être entreprises pour proposer au gouvernement d'accorder une aide financière ponctuelle sous forme de mandat.

[147] Dans ce dernier cas, les autorités d'IQ collaborent avec celles du ministère pour soumettre le dossier au ministre responsable. Le processus conduira à la préparation d'un mémoire que le ministre adresse au Conseil des ministres pour l'adoption du décret requis en vertu de la Loi.

[148] Ce processus exige une participation active du ministre responsable. Sur recommandation des autorités ministérielles et d'IQ, il détermine les orientations à prendre pour chaque demande, préalablement à toute recommandation qu'il pourrait subséquemment soumettre au Conseil des ministres.

[149] En fait, ces dossiers sont étudiés en réunion statutaire avec le ministre. Selon la nature d'un dossier, il peut être inscrit à l'ordre du jour de plusieurs réunions statutaires. Par exemple, une première note ministérielle préparée à l'intention du ministre avec la mention « EN VUE DE : Information » peut recommander au ministre de poursuivre les discussions avec l'entreprise afin d'identifier les possibilités d'interventions du gouvernement au sein du projet.

[150] On comprend qu'à l'issue de cette réunion ministérielle, les discussions avec l'entreprise se poursuivront, seulement si le ministre y a souscrit.

[151] La note ministérielle suivante adressée au ministre porte la mention « EN VUE DE : Obtenir la position ministérielle ». À ce moment-là, le travail d'analyse des spécialistes d'IQ et du ministère est très avancé. Avant de présenter à l'entreprise l'aide financière envisagée, le dossier est, de nouveau, soumis au ministre. Il lui est notamment recommandé d'autoriser l'octroi de certaines contributions mentionnées dans la note ministérielle. Selon son analyse, le ministre peut entériner ou non la recommandation, ou la modifier comme il l'entend.

[152] Au moment de ces réunions statutaires, le ministre a la responsabilité de décider des différents paramètres de l'aide financière. Le cas échéant, il recommandera au gouvernement de prendre un décret conforme à son analyse de la situation en fonction de l'article 19 de la Loi. On nous informe qu'il n'y a pas de compte rendu de ces réunions statutaires.

[153] Enfin, lorsque les paramètres généraux de l'aide financière envisagée sont formellement acceptés par l'entreprise, une note ministérielle peut être soumise au ministre « EN VUE DE : Décision ». Il est alors recommandé au ministre d'approuver le projet de mémoire, le projet de décret et l'annexe à la recommandation ministérielle à l'intention du Conseil des ministres.

[154] Après la signature du ministre responsable, le dossier est soumis à l'analyse du Secrétariat du Conseil du trésor et des comités ministériels concernés. Parfois, des avis sectoriels sont requis de la part des ministères concernés. Lorsque toutes ces démarches ont été franchies avec succès, le dossier est soumis à l'étude du Conseil des ministres.

[155] Le dossier soumis au Secrétariat du Conseil du trésor et au ministère du Conseil exécutif présente le résultat final des discussions et des analyses qui sont à l'origine de la recommandation ministérielle. Comme l'exige la Loi, ils doivent démontrer que le projet de l'entreprise « présente un intérêt économique important pour le Québec »

[156] En pratique, lorsque le Secrétariat du Conseil du trésor et les comités ministériels concernés reçoivent les documents soumis par un ministre, ils ne semblent pas informés des étapes antérieures qui ont conduit à la recommandation. S'il advenait qu'un ministre ait, pour des motifs contraire à la loi ou sous le poids de l'influence, fait modifier les paramètres de l'aide financière avant de soumettre sa recommandation au gouvernement, le Conseil des ministres pourrait être induit en erreur. En fait, ce renseignement passera inaperçu et sera introuvable, s'il n'apparaît pas au mémoire.

[157] L'application de l'article 19 de la *Loi sur Investissement Québec* délègue une très grande discrétion au gouvernement pour attribuer une aide financière ponctuelle « lorsque le projet présente un intérêt économique important pour le Québec ». Par voie de conséquence, le ministre responsable de l'application de cette loi assume d'importantes responsabilités lorsqu'il décide de recommander au gouvernement d'accorder une aide financière ponctuelle. Parfois, devant la nécessité d'agir rapidement ou dans des contextes totalement imprévisibles, la discrétion du gouvernement, pilotée par son ministre responsable, est essentielle comme l'a décidé le législateur.

[158] L'importance des responsabilités qu'assume le ministre se mesure, non seulement par la complexité des questions qui doivent être considérées dans le traitement de ce dossier, mais également par l'ampleur des montants en jeu. Face à de telles responsabilités comportant des enjeux économiques et politiques majeurs, l'application des valeurs de l'Assemblée nationale et des règles déontologiques prescrites par le Code prend tout son sens.

2. Article 16 du Code

[159] Dans l'exercice de leur charge, tous les députés sont appelés à porter assistance aux personnes ou aux groupes qui demandent leur aide. En fait, ce rôle est fondamental, notamment lorsque l'on considère la complexité entourant le traitement de certains dossiers relevant de l'action gouvernementale, comme le rappelle le premier ATTENDU du Code :

« ATTENDU qu'à titre de représentant de la population du Québec, le député contribue à l'adoption de lois et règlements, participe au pouvoir de surveillance de l'Assemblée nationale sur tout acte du gouvernement, de ses ministères et de ses organismes, porte assistance aux personnes et aux groupes qui demandent son aide dans leurs rapports avec l'État et participe aux débats publics; »

[160] Ainsi, un député ou un membre du Conseil exécutif n'est pas, en principe, en manquement aux règles déontologiques prescrites par le Code, lorsqu'il intervient pour soutenir la demande d'un citoyen ou d'une entreprise. Au contraire, cela fait partie des responsabilités qu'il assume. S'il ne le faisait pas, alors que les circonstances l'exigent, il manquerait à son devoir de député.

[161] Toutefois, l'obligation du député ou du membre du Conseil exécutif de porter assistance aux personnes ou aux groupes qui demandent leur aide ne permet pas d'accomplir un geste qui serait contraire à la loi. Tout en disposant d'une très grande latitude, les membres de l'Assemblée nationale doivent connaître les limites à respecter, notamment les règles éthiques et déontologiques prescrites par le Code.

[162] Par exemple, le législateur interdit au député de se prévaloir de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser « d'une manière abusive » les intérêts de toute autre personne. Une interdiction semblable existe dans les autres assemblées législatives au Canada où l'on retrouve le qualificatif « *improperly* ».

« 16. Dans l'exercice de sa charge, un député ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou ceux d'un de ses enfants non à charge ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou ceux d'un de ses enfants non à charge ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. »

[163] Le Code ne définit pas ce que l'on doit entendre par « d'une manière abusive ». Chaque situation doit être analysée à son mérite, en considérant le sens usuel de ces mots. À ce sujet, *Le Petit Larousse 2010* définit les mots « abusif et abus » de la façon suivante :

« **Abusif, ive** adj. **1.** Qui constitue un abus. **2.** Qui profite abusivement de son rôle. *Mère abusive*. **3.** Se dit de l'emploi d'un mot dans un sens qu'il n'a pas selon la norme ou dans une discipline.

Abus n. m. **1.** Usage injustifié ou excessif de qqch; mauvais usage. *L'abus d'alcool, de tabac. Fam. Il y a de l'abus : c'est exagéré, cela dépasse les bornes.* **2.** DR. Usage excessif d'un droit, d'un pouvoir, d'une fonction par son titulaire. *Abus de pouvoir, d'autorité. Abus de confiance :* délit consistant à tromper la confiance d'autrui, et notamm. à détourner des objets ou des valeurs confiés à titre précaire. »

[164] Pour sa part, le dictionnaire *Le Petit Robert* indique que le mot « abusif » se rapporte notamment à ce qui est excessif, immodéré, démesuré, outrancier, y compris ce qui est contraire à la loi.

[165] Je crois que l'on peut aussi s'inspirer des critères bien établis en droit administratif qui sanctionnent toute intervention du titulaire d'une charge publique exercée pour des fins étrangères à la loi, pour des fins impropres, poursuivies de mauvaise foi.

[166] Dans l'examen de ce qui peut constituer « une manière abusive » de favoriser les intérêts d'une entreprise, il faut aussi considérer, à mon avis, la possibilité que l'intervention d'un membre de l'Assemblée nationale soit motivée par des contributions politiques ou toute autre forme de gratification, ce qui me paraît inacceptable, puisque la responsabilité première du député est de porter

assistance aux personnes et aux groupes qui demandent son aide dans leurs rapports avec l'État sans égard à quelque opinion politique que ce soit et encore moins en contrepartie de contributions politiques.

[167] Les interventions de monsieur Sam Hamad dans les différentes demandes d'appui financier de Premier Tech comportent des éléments sérieux qui nous conduisent à nous interroger sur l'apparence d'une situation de conflit d'intérêts. Le député de Louis-Hébert a réitéré à plusieurs reprises que son seul objectif a été de soutenir une entreprise très dynamique et la création d'emplois en région. L'entreprise reconnaît qu'elle n'a ménagé aucun effort pour soutenir ses demandes auprès du ministre, du ministère et d'IQ.

[168] Monsieur Hamad affirme qu'il intervient de la même façon dans tous les dossiers d'appui financier pour les entreprises. Cependant, dans le cas de Premier Tech, il était interpellé par le vice-président du conseil d'administration de l'entreprise, un ex-collègue de travail chez Roche et un supporteur de la formation politique à laquelle il appartient.

[169] Les différentes communications entre monsieur Marc-Yvan Côté et monsieur Sam Hamad se sont répétées à plus d'une occasion et pour plus d'une demande d'appui financier. En même temps, son directeur de cabinet adjoint et le vice-président développement des affaires de l'entreprise communiquaient ensemble pour les mêmes demandes.

[170] Au moment de l'analyse du projet d'acquisition de Sun Gro HIF, les communications de décembre 2010 entre monsieur Marc-Yvan Côté et les dirigeants de Premier Tech laissent entendre que l'intervention de monsieur Hamad a été sollicitée et obtenue vu qu'il a[urait] « offert son aide pour convaincre le trésor (sic) ». Les courriels de monsieur Marc-Yvan Côté font état d'appels téléphoniques auprès des responsables administratifs et politiques du dossier « pour tenter à nouveau de trouver une manière de le réaliser ». Selon monsieur Marc-Yvan Côté, d'autres appels auraient été placés, en février 2011, par monsieur Sam Hamad auprès du ministre responsable et de certains membres du conseil d'administration qui devaient se prononcer sur ce dossier, au cours de la prochaine réunion du conseil.

[171] Comme je le mentionnais précédemment, les travaux préparatifs et les communications concernant le projet de développement des compétences chez Premier Tech s'échelonnent sur plusieurs années, avant l'entrée en vigueur du Code, le 8 décembre 2010. Pour les quelques activités du début de 2011, jusqu'à la décision, aucun fait ne justifie une intervention du commissaire. Je n'y reviendrai pas.

[172] Au moment de l'analyse de la demande d'aide financière pour le projet FAIRE de l'entreprise, les responsables du ministère et d'IQ ont rapidement constaté que la demande de Premier Tech ne cadrerait pas avec les conditions des programmes établis par le gouvernement, notamment le programme ESSOR. Le dossier fut traité dans le contexte d'un mandat établi par un décret du gouvernement, pour lequel les différentes étapes décrites précédemment ont été réalisées.

[173] À compter de l'automne 2011, des communications entre monsieur Marc-Yvan Côté et monsieur Sam Hamad concernant le projet FAIRE eurent lieu. Après la réunion statutaire du 16 janvier 2012, au cours de laquelle les paramètres de l'aide financière envisagée ont été déterminés, le directeur de cabinet adjoint de monsieur Hamad communique, sans attendre, avec le vice-président développement des affaires de l'entreprise pour l'informer qu'une orientation est arrêtée. Une semaine plus tard, le 25 janvier 2012, IQ informe Premier Tech par lettre.

[174] Dans les jours qui suivent, les dirigeants de l'entreprise préparent un argumentaire visant à tenter de convaincre les autorités de majorer la subvention. Comme l'expliquent les paragraphes 72 et 73, ce document doit servir d'aide-mémoire pour monsieur Sam Hamad au moment d'une rencontre avec monsieur Marc-Yvan Côté. Ce document n'a pas été communiqué aux responsables du ministère ou d'IQ.

[175] Le 9 février 2012, le député de Louis-Hébert a déjeuné avec monsieur Marc-Yvan Côté, la veille d'une réunion statutaire à l'occasion de laquelle le dossier de Premier Tech fut discuté.

[176] Cette réunion statutaire du 10 février 2012 semble avoir été le point de départ à la majoration de la subvention, qui est passée de 7,5 M\$ à 8,5 M\$. Monsieur Hamad nie catégoriquement qu'il soit intervenu à ce sujet en expliquant qu'il a uniquement demandé aux représentants du ministère et d'IQ de poursuivre les négociations, puisque l'entreprise avait manifesté son insatisfaction quant au montant proposé de la subvention.

[177] Si le mandat était de continuer les discussions avec l'entreprise, comment expliquer qu'immédiatement après cette réunion statutaire, le directeur de cabinet adjoint du ministre communique avec les représentants de l'entreprise pour les renseigner sur les orientations retenues? Bref, les différentes communications entre messieurs Sam Hamad et Marc-Yvan Côté ainsi qu'entre le directeur de cabinet adjoint du ministre et le vice-président développement des affaires de Premier Tech soulèvent des interrogations quant à la possibilité que le ministre se soit prévalu de sa charge pour

influencer la décision du Conseil des ministres afin de favoriser, d'une manière abusive, les intérêts de l'entreprise.

[178] Monsieur Sam Hamad explique que les différentes démarches de monsieur Marc-Yvan Côté n'ont eu aucun effet dans le traitement du dossier. Cela n'aurait servi qu'à permettre à monsieur Côté de se faire valoir auprès de ses collègues de Premier Tech. Pour sa part, monsieur Marc-Yvan Côté explique que ses interventions auprès de monsieur Sam Hamad visaient à faire avancer le dossier et qu'il n'aurait fait aucune représentation concernant le « *quantum* »

[179] Dans le cadre des observations qu'il nous a communiquées, monsieur Sam Hamad rappelle qu'il n'a fait que son travail de ministre qui consiste, notamment, à soutenir les entreprises et le développement économique du Québec, plus spécialement en région. Il fait remarquer que le Conseil du trésor et le Conseil des ministres ont subséquemment souscrit à sa recommandation, ce qui démontrerait la justesse et la légalité de son intervention. S'il avait agi « d'une manière abusive », ces organismes centraux auraient pu intervenir, ce qu'ils n'ont pas fait. Monsieur Hamad ajoute que les courriels à partir desquels on s'appuierait pour conclure qu'il a exercé une influence indue ne sont pas les siens. Il s'agit de courriels échangés par les représentants de Premier Tech qui expriment différents commentaires qui ne peuvent pas lui être attribués.

[180] Comment en arriver à une conclusion objective concernant une éventuelle situation de conflit d'intérêts? Nous n'avons aucun moyen effectif de vérifier si les discussions qui ont eu lieu à l'occasion du déjeuner du 9 février 2012 furent bien celles qu'on nous a résumées. De la même façon, pour ne prendre que ces deux exemples, il est très difficile de savoir exactement quelles ont été les instructions du ministre à la réunion statutaire du lendemain, le 10 février 2012. Les représentants du ministère et d'IQ n'ont pas un souvenir précis, mais déclarent que la décision de modifier les paramètres de l'aide financière, notamment la subvention, est prise par le ministre. Ce dernier affirme plutôt qu'il leur a demandé de poursuivre les négociations. Par contre, aucun fait, aucun document, qui pourrait être en lien avec une activité quelconque de négociation, n'a été porté à notre connaissance.

[181] Pour conclure à un manquement déontologique, le commissaire doit être en présence d'une preuve prépondérante et convaincante. Je ne peux ignorer les nombreux éléments qui suscitent des interrogations sérieuses quant à la possibilité que monsieur Sam Hamad se soit placé dans une situation de conflit d'intérêts, s'il a favorisé « d'une manière abusive » les intérêts de l'entreprise. Chose certaine, il n'a pas ménagé les efforts. S'il y avait une démonstration factuelle que monsieur Hamad a, par exemple, abusé de son autorité ou a agi de façon contraire à la loi ou encore que l'aide financière

accordée n'était pas justifiée ou était abusive, la conclusion pourrait être tirée rapidement. Au contraire, les éléments constitutifs de la notion « d'une manière abusive » ne se retrouvent pas de façon claire dans les circonstances que nous avons analysées. Les personnes rencontrées nous disent que l'aide financière accordée à Premier Tech est justifiée.

[182] Avec les interrogations sérieuses que soulèvent ces faits, j'ai hésité longuement dans l'interprétation de la preuve en lien avec l'application des règles éthiques et déontologiques du Code. Un enregistrement de la conversation tenue lors du déjeuner du 9 février 2012 ou de la réunion statutaire du lendemain permettrait de répondre à ces interrogations.

[183] Je me suis aussi interrogé sur la possibilité que les relations entre monsieur Marc-Yvan Côté et monsieur Sam Hamad, notamment par l'exercice de leurs fonctions respectives chez Roche et par les choix politiques qui les unissent, soient à l'origine d'une volonté de favoriser « d'une manière abusive » les intérêts de Premier Tech. Monsieur Sam Hamad insiste pour expliquer que monsieur Marc-Yvan Côté est une « connaissance », mais pas un ami. Le qualificatif « ami » n'est pas utilisé par le Code, même lorsqu'il s'agit de constater que des intérêts personnels ont été favorisés « d'une manière abusive ». Comme je l'ai déjà mentionné, c'est un facteur à considérer parmi d'autres. Dans le présent dossier, je ne crois pas que cet élément puisse à lui seul justifier le constat « d'une manière abusive » d'intervenir. Je reviendrai plus loin sur cet aspect, en considérant l'application des valeurs de l'Assemblée nationale

[184] Comme je le fais parfois dans ce genre d'imbroglie, j'essaie d'envisager une situation semblable impliquant d'autres personnes. Dans le contexte actuel, je me rends compte qu'il pourrait être tout à fait inexact de prêter des intentions ou d'arriver à une conclusion erronée sur la base de nombreux indices portant sur les aspects administratifs et politiques.

[185] Ainsi, je constate, malgré les interrogations que soulèvent les faits, aucune preuve ne permet de soutenir ou d'écarter de façon convaincante la conclusion que monsieur Sam Hamad est intervenu « d'une manière abusive » pour favoriser les intérêts de Premier Tech.

[186] L'article 65 du Code invite le commissaire à exercer ses fonctions « dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité ». Dans ce contexte, je dois m'abstenir de toute conclusion incertaine, en l'absence d'une preuve dont je sois satisfait.

3. Les valeurs de l'Assemblée nationale, article 6 du Code

[187] Le Code a notamment pour objet d'affirmer les principales valeurs de l'Assemblée nationale auxquelles adhèrent les députés. Elles sont énoncées à l'article 6 précité. Parmi ces valeurs, l'article 6 du Code indique, notamment :

« La conduite du député est empreinte de bienveillance, de droiture, de convenance, de sagesse, d'honnêteté, de sincérité et de justice. »

[188] En considérant les articles 8 et 9 du Code, on comprend encore mieux la primauté que les parlementaires ont choisie unanimement d'accorder au respect de ces valeurs.

« 8. Les députés reconnaissent que ces valeurs doivent les guider dans l'exercice de leur charge ainsi que dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables et qu'il doit être tenu compte de ces valeurs dans l'interprétation de ces règles. Ils recherchent la cohérence entre leurs actions et les valeurs énoncées au présent titre, même si, en soi, leurs actions ne contreviennent pas aux règles déontologiques qui leur sont applicables.

9. Les députés reconnaissent que le respect de ces valeurs constitue une condition essentielle afin de maintenir la confiance de la population envers eux et l'Assemblée nationale et afin de réaliser pleinement la mission d'intérêt public qui leur est confiée. »

[189] Le législateur a confié au gouvernement la discrétion absolue d'accorder et d'administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui représentent un intérêt économique important pour le Québec. L'article 19 de la *Loi sur l'investissement Québec* est très clair. À cette fin, les membres du gouvernement et plus spécialement le ministre responsable de l'application de cette loi sont investis d'un pouvoir discrétionnaire correspondant.

[190] Laissés à eux-mêmes, en l'absence de critères plus précis et d'un contrôle réel de l'action gouvernementale en matière de subvention, les membres du Conseil exécutif doivent absolument faire preuve de droiture, de convenance, de sagesse, d'honnêteté, de sincérité et de justice, lorsqu'ils sont appelés à déterminer quel projet présente un intérêt économique important pour le Québec et quelle sera l'ampleur de l'aide financière ponctuelle accordée. Cela exige toute leur attention et la plus grande rigueur.

[191] Face à la très grande diversité des projets, les circonstances parfois très particulières des demandes et, dans certains cas, l'urgence, les ministres et le gouvernement doivent disposer de toute la latitude voulue. Toutefois, certaines règles fondamentales, appuyées par les valeurs de l'Assemblée nationale, s'appliquent.

[192] On ne saurait trop insister sur l'importance qu'il faut résolument accorder à ce qui pourrait être perçu par une personne raisonnablement bien informée. Lorsqu'il s'agit d'accorder une aide financière à une entreprise qui se calcule en millions de dollars, chaque citoyen est en droit d'exiger que cette décision soit prise en toute indépendance. La question n'est pas simplement de savoir si la décision a été prise en toute indépendance, mais surtout de pouvoir constater qu'elle paraît avoir été prise en toute indépendance. Il ne doit subsister aucun élément qui laisse un doute à ce sujet.

[193] Par exemple, un membre du Conseil exécutif qui serait appelé à participer à la décision du gouvernement d'accorder une aide financière ponctuelle à l'entreprise dans laquelle un membre de sa famille immédiate détient un intérêt devrait, à mon avis, s'abstenir de participer à cette décision. Cette mesure serait d'autant plus nécessaire s'il s'agissait d'un membre de la famille immédiate du ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'Investissement Québec*.

[194] De la même façon, lorsqu'un ministre est appelé, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, à recommander au gouvernement d'accorder une aide financière ponctuelle à une entreprise, il doit agir de façon à ne donner ouverture à aucun doute, quel qu'il soit, sur son indépendance et son objectivité dans l'exercice de sa charge.

[195] Ce doute peut résulter de l'intervention d'un membre du Conseil exécutif pour une demande d'aide financière, alors qu'il connaît un ou plusieurs interlocuteurs au dossier. Que ce soit un voisin, un ex-collègue de travail, un membre d'un groupe, d'une association ou d'une formation politique à laquelle le ministre appartient, ou celui qui contribue financièrement à cette formation politique, le ministre doit prendre ses distances.

[196] En application des valeurs de l'Assemblée nationale, la question n'est pas de savoir si la personne concernée a ou non exercé une influence ou si la décision a été prise dans l'objectif de ne pas déplaire à cette personne, mais plutôt de constater que le risque de subir une influence est présent notamment, dans l'exercice de la discrétion d'accorder une aide financière et, le cas échéant, de s'en écarter.

[197] Monsieur Sam Hamad explique qu'il a communiqué avec monsieur Marc-Yvan Côté à titre de vice-président du conseil d'administration de Premier Tech. Il l'a considéré uniquement à ce titre, sans égard à leurs relations professionnelles et politiques antérieures. Même si, comme le soumet monsieur Hamad, cela n'a rien changé au traitement du dossier, d'ailleurs là n'est pas la question, la conduite de monsieur Hamad me semble contraire aux valeurs de convenance, de sagesse et de justice de l'Assemblée nationale, lorsqu'il exerce

son pouvoir discrétionnaire de recommander au gouvernement l'octroi d'une aide financière ponctuelle, malgré la proximité de certains interlocuteurs. Comment une personne raisonnablement bien informée pourrait percevoir cette proximité face au devoir de demeurer libre, indépendant et désintéressé dans l'exercice de sa discrétion?

[198] Un ministre ne peut pas s'appuyer sur la décision ultérieure du Conseil du trésor ou du Conseil des ministres pour valider ses actions antérieures. Au contraire, il doit exercer la vigilance nécessaire tout au long du processus, dont les premières étapes cruciales relèvent de sa seule responsabilité et éviter de se placer en situation de manquement aux valeurs de l'Assemblée nationale. Le comportement de monsieur Hamad n'est pas simplement une imprudence, mais constitue un manquement qui nuit au maintien de la confiance de la population envers les membres de l'Assemblée nationale.

4. Obligations de consigner ses motifs

[199] Au moment de l'étude du dossier, nous avons demandé, à plusieurs reprises, des informations concernant la décision de majorer la subvention de 7,5 M\$ à 8,5 M\$. Le commissaire n'a aucune autorité lui permettant d'intervenir sur la justesse de cette majoration. Par contre, nous avons cherché à savoir quand et comment l'entreprise a demandé une modification de la subvention et quelles sont les raisons qui ont conduit le ministre à décider qu'elle soit effectivement majorée, avant de soumettre sa recommandation au gouvernement. Après plusieurs semaines, nous avons finalement découvert le courriel du 9 février 2012. Par contre, il n'a pas été possible d'être renseignés sur les motifs qui ont conduit à la décision de majorer la subvention. Dans son rapport du 2 juin 2016, la Vérificatrice générale du Québec fait le même constat en soulignant l'absence d'analyse approfondie et documentée. Comme je viens de le mentionner, la décision ultérieure du Conseil du Trésor ou du Conseil des ministres ne modifie en rien l'obligation préalable du ministre de motiver sa recommandation.

[200] Il ne s'agit pas de rechercher une explication avec laquelle tous sont d'accord, mais plutôt d'exiger du membre du Conseil exécutif qu'il soit en mesure de donner les motifs de l'orientation appuyant sa recommandation au Conseil des ministres.

[201] À ce sujet, l'absence de comptes rendus des réunions statutaires au cours desquelles monsieur Sam Hamad est consulté sur les orientations à prendre dans chaque dossier, constitue une lacune importante. Ce silence des documents officiels nuit d'abord et avant tout au ministre responsable de l'application de ces programmes, en permettant de nourrir les soupçons, alors

que des documents clairs pourraient efficacement mettre un terme aux spéculations sur ce qui a motivé la décision.

[202] Au début de ce rapport d'enquête, j'ai insisté sur l'importance du pouvoir discrétionnaire délégué au gouvernement et au ministre responsable, en matière de subvention. Plus spécialement dans l'exercice de la charge de membre du Conseil exécutif, le défaut de fournir la ou les raisons justifiant une majoration d'une subvention de l'ordre d'un million de dollars constitue, à mon avis, un manquement aux valeurs de droiture, de convenance, de sagesse et de justice de l'Assemblée nationale, qui nuit au maintien de la confiance de la population envers les membres de l'Assemblée nationale.

[203] L'application des articles 15 et 16 du Code exige que chaque membre de l'Assemblée nationale se mette à l'abri de l'influence provenant de ses propres intérêts personnels et de celle qui peut être exercée par des tiers, de façon à réaliser pleinement sa mission d'intérêt public. Plus les responsabilités confiées aux membres du Conseil exécutif sont importantes, plus le danger d'une tentative d'influence par des tiers est important.

[204] À mon avis, l'absence d'un mécanisme rigoureux entourant l'exercice du pouvoir discrétionnaire de recommander ou d'accorder une aide financière présente une difficulté. La possibilité d'exercer ce pouvoir discrétionnaire de recommander sans présenter de motifs à l'appui, peut constituer une ouverture à l'influence illégale ou à la corruption. Il est impératif que chaque membre du Conseil exécutif prenne les mesures nécessaires pour écarter de tels risques dans l'exercice de fonctions ministérielles.

[205] Il est également à craindre, dans un contexte aussi ouvert, sans encadrement proportionnel à la discrétion exercée, que des tentatives d'influence illégale ou de corruption s'exercent auprès des fonctionnaires chargés de conseiller le ministre, dans le cadre de la préparation de sa recommandation à l'intention du Conseil des ministres. Chaque membre du Conseil exécutif doit, à mon avis, prendre les mesures nécessaires pour protéger ses fonctionnaires de tels risques.

5. Article 17 du Code

[206] En élaborant le Code, le législateur a considéré que l'interdiction faite à un député de se placer dans une situation de conflit d'intérêts parce qu'il favorise ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne, y compris lorsqu'il choisit de se prévaloir de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser de tels intérêts doit aussi comprendre une interdiction d'utiliser les renseignements confidentiels qui sont portés à la connaissance d'un député ou

d'un ministre, pour favoriser ces mêmes intérêts. À cette fin, l'article 17 du Code prévoit ce qui suit :

« 17. Un député ne peut utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. »

[207] Plus spécialement lorsque l'on considère l'exercice de la fonction de ministre, les renseignements qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public peuvent être très nombreux. Il suffit de penser au nombre et à la diversité des sujets qui sont considérés à chaque séance du Conseil des ministres. Le Code interdit au ministre d'utiliser ou de communiquer ces renseignements confidentiels pour favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne.

[208] L'enquête a révélé, notamment par l'examen des courriels qui ont été échangés par les dirigeants de Premier Tech, que l'entreprise a été renseignée, non seulement sur les orientations prises à l'égard des demandes qu'elle a présentées, mais également au sujet des commentaires ou des questions soulevées dans le cadre de l'analyse de ces demandes.

[209] Par exemple, le 23 décembre 2010, monsieur Yves Goudreau écrit à monsieur Jean Bélanger, avec copie à monsieur Marc-Yvan Côté, dans le contexte de l'analyse de la demande présentée par Premier Tech au sujet de l'acquisition de Sun Gro HIF « la madame du Trésor n'est pas une facile dans ces temps budgétaires très difficiles et n'a même pas plié même avec la pression de certains proches de PT »

[210] À d'autres occasions, certains courriels nous informent que monsieur Sam Hamad a parlé au président d'IQ, monsieur Jacques Daoust, au ministre, monsieur Clément Gignac, mais sans que le contenu de ces conversations soit relaté.

[211] Dans un courriel du 21 décembre 2011, monsieur Yves Goudreau informe monsieur Marc-Yvan Côté que « la note ministérielle est écrite ». Comme nous l'avons vu précédemment, cette note ministérielle est soumise au ministre à l'occasion d'une réunion statutaire. Le 10 janvier 2012, monsieur Yves Goudreau écrit de nouveau à monsieur Marc-Yvan Côté pour lui indiquer que « la note ministérielle devra être présentée dans les prochaines heures. ». Plus tard, il écrit à monsieur Marc-Yvan Côté en lui indiquant, notamment, que « suite à des vérifications internes : », il apprend que le MDEIE a maintenant un dossier complet.

[212] Les représentants du ministère et d'IQ nous ont expliqué, au cours de l'enquête, que le traitement des dossiers de demande d'aide financière exige une communication étroite entre les autorités gouvernementales et l'entreprise. Par exemple, l'entreprise doit accepter de communiquer des renseignements confidentiels, notamment sur le plan financier et, s'il y a lieu, des secrets industriels. Il ne serait pas possible, expliquent-ils, de faire une analyse adéquate des demandes sans cette communication de renseignements. De plus, les entreprises cherchent à obtenir des renseignements très précis concernant les différentes étapes parcourues dans le traitement de leurs demandes et, le cas échéant, les obstacles ou les délais qu'il faut considérer.

[213] Je comprends que ces pratiques peuvent être nécessaires dans certaines circonstances. Toutefois, l'article 17 du Code s'applique. Un député ou un membre du Conseil exécutif ne peut pas utiliser ou communiquer des renseignements qu'il obtient dans l'exercice de sa charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

[214] Dans la présente affaire, outre les communications entre monsieur Marc-Yvan Côté et monsieur Sam Hamad mentionnées précédemment, il est important de rappeler que les représentants de Premier Tech ont eu de nombreuses communications avec les spécialistes du ministère et d'IQ. De plus, monsieur Yves Goudreau communiquait avec le directeur de cabinet adjoint du ministre, monsieur Alexandre Boucher. Si on se fie aux courriels que nous avons consultés, les renseignements qui étaient portés à la connaissance des dirigeants de Premier Tech provenaient de plusieurs sources administratives ou politiques, selon le cas.

[215] En application de l'article 17 du Code, la preuve doit établir qu'un député ou un ministre a utilisé ou communiqué des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels et ceux de toute autre personne.

[216] Dans le cadre de la présente enquête, les documents que nous avons consultés et les recherches que nous avons effectuées n'établissent pas, de façon certaine, que monsieur Sam Hamad a communiqué personnellement les renseignements repris par les dirigeants de Premier Tech dans leurs courriels. L'entreprise était en possession d'informations détaillées concernant le traitement de ses demandes d'aide financière. Toutefois, je ne suis pas en mesure d'identifier précisément qui des autorités politiques ou administratives est à l'origine de ces communications.

[217] En l'absence d'une preuve prépondérante et convaincante, je conclus que le député de Louis-Hébert n'a pas commis un manquement à l'article 17 du Code.

6. Article 14 du Code

[218] Dans sa demande d'enquête du 1^{er} avril 2016, le député de Mercier soumet que le député de Louis-Hébert aurait contrevenu, par ses communications, à l'article 14 du Code en exerçant des activités de lobbyisme. L'article 14 du Code prévoit ce qui suit :

« 14. Un député ne peut exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., chapitre T-11.011).

Toutefois, le présent article n'interdit pas les activités qu'exerce normalement un député dans le cadre de ses attributions.

Dans la détermination de la question de savoir si un député a exercé des activités de lobbyisme, le commissaire à l'éthique et à la déontologie doit consulter le commissaire au lobbyisme. »

[219] La preuve révèle qu'en appui aux différentes demandes de Premier Tech, monsieur Sam Hamad a, notamment, parlé en décembre 2010 à monsieur Jacques Daoust et à monsieur Clément Gignac. En février 2011, il communique de nouveau avec monsieur Clément Gignac.

[220] Monsieur Hamad explique que ces communications ont été effectuées dans l'exercice de ses responsabilités de ministre et de membre de l'Assemblée nationale. Il donne de nombreux exemples de situations pour lesquelles des citoyens ou des représentants d'entreprises l'informent d'une demande quelconque adressée au gouvernement, en lui demandant s'il peut faire quelque chose. Le député de Louis-Hébert rappelle avec quel enthousiasme il cherche à aider ses concitoyens en toutes circonstances. Sa façon de répondre sera la même quel que soit l'individu ou l'entreprise. En plus, ses interventions ne se limitent pas aux demandes provenant de citoyens ou d'entreprises de sa circonscription. Pour lui, il n'est pas question de refuser d'aider quelqu'un pour des considérations territoriales. Il agit et fait en sorte que les responsables se parlent.

[221] Le deuxième alinéa de l'article 14 précité introduit une distinction importante en précisant que la règle déontologique relative aux activités de lobbyisme n'interdit pas les activités qu'exerce normalement un député dans le cadre de ses attributions. À ce sujet, je dois rappeler que le premier ATTENDU du Code, auquel je faisais référence précédemment, décrit les principales activités du député dans l'exercice de ses attributions. Il affirme notamment

qu'à titre de représentant de la population du Québec, le député, y compris le membre du Conseil exécutif, porte assistance aux personnes et aux groupes qui demandent son aide dans leurs rapports avec l'État.

[222] En application de l'article 14 du Code, il s'agit de déterminer, en considérant le contexte particulier d'une intervention, si elle s'inscrit dans le cadre des activités qu'exerce normalement un député ou un ministre.

[223] Les témoignages que nous avons entendus s'ajoutent aux commentaires dont nous avons pris connaissance dans les courriels que les dirigeants de Premier Tech ont échangés dans le suivi du traitement de ces demandes. Cela nous permet de faire la part des choses entre les activités de monsieur Hamad et celles des dirigeants de Premier Tech. Les commentaires recueillis des personnes à qui monsieur Hamad a parlé nous permettent de comprendre qu'il n'a pas manqué d'énergie et de conviction pour faire avancer le traitement des demandes de Premier Tech. Par contre, nous n'avons aucun élément qui nous conduirait à penser qu'il aurait excédé les activités qu'exerce normalement un député dans le cadre de ses attributions.

[224] Ainsi, en considérant les faits qui ont été portés à notre connaissance dans le cadre de l'enquête, le député de Louis-Hébert n'a pas contrevenu à l'article 14 du Code.

[225] En application de ces règles déontologiques, le député doit maintenir un équilibre entre ce qu'il est tenu de faire pour porter assistance aux personnes et aux groupes qui demandent son aide dans leurs rapports avec l'État et le risque de faire des démarches qui correspondent à une activité de lobbying. Malgré tout l'enthousiasme dont il sait faire preuve, monsieur Hamad doit être prudent et apprendre à maintenir cet équilibre lorsqu'il s'agit d'intervenir pour le compte d'autrui.

7. Article 15 du Code

[226] Dans sa demande d'enquête du 1^{er} avril 2016, le député de La Peltrie soumet au commissaire que le député de Louis-Hébert aurait commis un manquement aux règles déontologiques prévues aux articles 15 à 17 du Code. Nous avons déjà considéré l'application des articles 16 et 17 du Code. Pour sa part, l'article 15 prévoit ce qui suit :

« 15, Un député ne peut se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge. »

[227] Le député de La Peltrie ne nous a soumis aucun argument qui pourrait soutenir l'application de cette règle déontologique, en lien avec les interventions du ministre, entourant les demandes de Premier Tech.

[228] La preuve que nous avons considérée n'apporte aucun élément additionnel qui nous conduirait à identifier une intervention pour laquelle l'indépendance de jugement du membre de l'Assemblée nationale aurait pu être influencée par son intérêt personnel.

[229] Ainsi, l'article 15 du Code ne s'applique pas dans la situation actuelle.

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DU DÉPUTÉ DE LA PELTRIE DU 1^{ER} AVRIL 2016

[230] En s'appuyant sur les circonstances révélées par l'émission *Enquête* de Radio-Canada du 31 mars 2016, le député de La Peltrie me soumet, le lendemain, une demande écrite par laquelle il conclut :

« Pour toutes ces raisons, je vous demande d'entreprendre avec diligence des vérifications afin de statuer s'il y a matière à enquête et à déterminer si le député de Louis-Hébert a contrevenu au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale. »

[231] L'article 91 du Code permet au député de demander au commissaire de faire une enquête dans des circonstances bien précises. Le député doit avoir « des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a commis un manquement ». En outre, la demande d'enquête est présentée par écrit et énonce les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire que le Code n'a pas été respecté.

[232] Le législateur a choisi de ne pas donner la possibilité à un député de demander au commissaire de vérifier s'il y a matière à enquête, sans avoir la conviction que des motifs raisonnables de croire qu'un manquement a été commis existent.

[233] Pour comprendre l'intention du législateur concernant cet article 91, il faut le lire en lien avec les articles 97 et 100 du Code qui expliquent que le commissaire peut, le cas échéant, déterminer que la demande d'enquête a été présentée de mauvaise foi ou dans l'intention de nuire et, le cas échéant, recommander l'application d'une sanction.

[234] Dans ces circonstances, je dois rappeler que la lettre d'un député par laquelle il demande au commissaire « d'entreprendre avec diligence des vérifications afin de statuer s'il y a matière à enquête », n'est pas recevable. Comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 91 du Code, la lettre adressée par un député au commissaire doit indiquer les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire que le Code n'a pas été respecté.

[235] Ainsi, la demande d'enquête du député de La Peltrie du 1^{er} avril 2016 est irrecevable.

CONCLUSION

[236] Pour ces motifs, considérant les principes éthiques du Code, le commissaire est d'avis que monsieur Sam Hamad, député de Louis-Hébert, a commis un manquement aux valeurs de l'Assemblée nationale prescrites par le Titre I du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, dans ses communications avec les représentants de Premier Tech, et en l'absence de motivation de la décision prise au moment de soumettre sa recommandation au Conseil des ministres afin d'accorder à l'entreprise une subvention majorée de 7,5 M\$ à 8,5 M\$, notamment.

RECOMMANDATION

[237] Le commissaire ne soumet aucune recommandation quant à une sanction qui pourrait être imposée. Les commentaires de monsieur Hamad au cours de l'enquête expriment qu'il était convaincu qu'en agissant avec autant d'enthousiasme, pour soutenir une entreprise, il ne pouvait pas commettre un manquement au Code, sachant qu'il doit s'abstenir de favoriser ses intérêts personnels ou « d'une manière abusive » les intérêts de toute autre personne. Il a donc beaucoup insisté sur les qualités de l'entreprise qu'il voulait appuyer dans sa demande d'aide financière ainsi que sur la pertinence et l'intérêt du projet pour lequel l'aide était sollicitée. Cependant, comme je l'ai mentionné précédemment, il a été plus qu'imprudent en contrevenant aux principes éthiques de base dans la gestion des fonds publics. Par ses actions, il n'a pas contribué au maintien de la confiance de la population envers les membres de l'Assemblée nationale.

Je crois que le député de Louis-Hébert a bien compris que, dans l'exercice de sa charge de membre du Conseil exécutif, il doit, non seulement, s'abstenir de favoriser « d'une manière abusive » les intérêts de toute autre personne, en application de l'article 16 du Code, mais également, respecter les valeurs de l'Assemblée nationale, chaque fois que les circonstances l'exigent, y compris dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

Quelles que soient les pressions qu'il subit, il a la responsabilité de préserver son indépendance de jugement, sachant qu'il doit, plus encore, paraître indépendant et désintéressé. Ces questions étant clarifiées, il n'y a pas lieu de recommander l'imposition d'une sanction résultant d'un manquement aux valeurs de l'Assemblée nationale.



JACQUES SAINT-LAURENT

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

ANNEXE : PERSONNES RENCONTRÉES

Toutes les personnes interviewées sont énumérées ci-dessous, avec leur titre au moment des événements visés par l'enquête.

1. Jean Bélanger, président et chef d'exploitation de Premier Tech Ltée
2. Mario Bouchard, sous-ministre adjoint, directeur général des secteurs stratégiques et des projets économiques
3. Alexandre Boucher, directeur de cabinet adjoint du ministre Sam Hamad
4. Marc-Yvan Côté, vice-président du conseil d'administration de Premier Tech Ltée
5. Michelle Courchesne, présidente du Conseil du Trésor
6. Jacques Daoust, président d'Investissement Québec
7. Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
8. Yves Goudreau, vice-président développement des affaires, Premier Tech Ltée
9. Michel Jean, directeur des interventions stratégiques et de l'ingénierie
10. Yves Lafrance, vice-président principal aux financements mandataires
11. Madeleine Orban, Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)
12. François Prémont, conseiller politique, bureau de la circonscription de Louis-Hébert
13. Iya Touré, directeur du financement spécialisé, Investissement Québec
14. Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation